



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(5<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du mercredi 3 avril 1991**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

## 1. Statut de la région de Corse. - Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 703).

Article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 703)

Amendement n° 15 du Gouvernement.

## APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

Adoption par un seul vote, par scrutin, de l'amendement n° 15, à l'exclusion de tout sous-amendement.

Ce texte devient l'article 1<sup>er</sup> et les amendements n°s 155 et 128 n'ont plus d'objet.*Suspension et reprise de la séance* (p. 703)

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

Article 2 (p. 703)

MM. Georges Benedetti, Pierre-André Wiltzer.

Amendement n° 16 rectifié de la commission des lois : MM. José Rossi, rapporteur de la commission des lois ; Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Pierre-André Wiltzer. - Adoption par scrutin.

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre-André Wiltzer. - Adoption par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 706)

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Le libellé du titre 1<sup>er</sup> est ainsi modifié.

Amendement n° 129 de M. Pasquini : MM. Pierre Pasquini, le rapporteur, le ministre, le président. - Rejet par scrutin.

Article 7 (p. 707)

## ARTICLE L. 364 DU CODE ÉLECTORAL

Amendement n° 19 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

## ARTICLE L. 365 DU CODE ÉLECTORAL

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 1 de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

## ARTICLE L. 366 DU CODE ÉLECTORAL

Amendements n°s 161 de M. Franchis et 21 de la commission : MM. Serge Franchis, le rapporteur, le ministre, Jean-Paul de Rocca Serra, Gilbert Millet. - Adoption de l'amendement n° 161 ; l'amendement n° 21 n'a plus d'objet.

## ARTICLE L. 367 DU CODE ÉLECTORAL

Amendement n° 22 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

## ARTICLE L. 368 DU CODE ÉLECTORAL

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

## ARTICLE L. 369 bis DU CODE ÉLECTORAL

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Pasquini. - Adoption.

## ARTICLE L. 373 DU CODE ÉLECTORAL

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Emile Zuccarelli. - Adoption par scrutin.

## ARTICLE L. 375 DU CODE ÉLECTORAL

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

## ARTICLE L. 380 DU CODE ÉLECTORAL

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 711)

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 14 (p. 711)

Adoption de l'article modifié.

Article 15 (p. 711)

Amendements n°s 29 de la commission et 130 de M. Pasquini : MM. le rapporteur, Pierre Pasquini, le ministre, Jean-Paul de Rocca Serra. - Adoption de l'amendement n° 29 ; l'amendement n° 130 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 712)

Amendement n° 30 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Millet. - Adoption.

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Articles 17 et 17 bis. - Adoption (p. 713)

Article 19 (p. 713)

Amendement n° 33 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

## Article 19 bis (p. 713)

Amendement n° 34 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 19 bis modifié.

## Article 22 (p. 714)

Amendement n° 36 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

## Article 23 (p. 714)

Amendement n° 37 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 9 de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 23 modifié.

## Article 24 (p. 714)

Amendement n° 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. Adoption.

Amendements n°s 39 de la commission et 131 de M. Pasquini : MM. le rapporteur, Pierre Pasquini, Gilbert Millet. - Retrait de l'amendement n° 39 ; adoption de l'amendement n° 131.

Amendement n° 40 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 139 de M. Jean-Louis Debré : MM. Pierre Pasquini, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 24 modifié.

## Article 25 (p. 716)

Amendement n° 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

M. Pierre-André Wiltzer.

*Suspension et reprise de la séance (p. 716)*

## Article 26 (p. 716)

MM. Pierre-André Wiltzer, Gilbert Millet, Jean-Paul de Rocca Serra.

Amendement n° 42 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

M. le président.

Adoption, par scrutin, de l'article 26 modifié.

## Article 27 (p. 717)

Amendement n° 43 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Pasquini. - Adoption.

Ce texte devient l'article 27.

L'amendement n° 132 de M. Pasquini n'a plus d'objet.

## Avant l'article 28 (p. 718)

Amendement n° 44 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'intitulé de la section 1 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

## Article 28 (p. 718)

Amendement n° 45 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 46 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 47 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 28 modifié.

## Article 29 (p. 718)

Amendement n° 48 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 29 modifié.

## Article 30 (p. 718)

Amendement n° 49 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 30.

## Avant l'article 31 (p. 719)

Amendement n° 50 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'intitulé de la section 2 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

## Article 31 (p. 719)

Amendement n° 51 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 52 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 53 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 31 modifié.

## Article 32 (p. 719)

Amendement n° 54 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 55 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 32 modifié.

## Article 33 (p. 720)

Amendement n° 56 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 33 modifié.

## Article 34 (p. 720)

Amendement n° 57 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 58 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 34 modifié.

## Avant l'article 35 (p. 720)

Le Sénat a supprimé la section 3 et son intitulé.

Amendement n° 59 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

La section 3 et son intitulé sont ainsi rétablis.

## Article 35 (p. 720)

Le Sénat a supprimé l'article 35.

Amendement n° 60 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 35 est ainsi rétabli.

## Article 36 (p. 720)

Le Sénat a supprimé l'article 36.

Amendement n° 61 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Millet, Jean-Paul de Rocca Serra. - Adoption.

L'article 36 est ainsi rétabli.

## Article 37 (p. 721)

Amendement n° 62 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 63 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 64 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 37 modifié.

## Article 38 (p. 722)

Amendement n° 65 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 38 modifié.

## Article 39 (p. 722)

Amendement n° 66 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 39 modifié.

## Article 40 (p. 722)

Amendement n° 67 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 40 modifié.

## Article 41 (p. 722)

Amendement n° 68 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 41 modifié.

## Avant l'article 42 (p. 722)

Amendement n° 69 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'intitulé du chapitre IV de la section 3 du titre I<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

## Article 42 (p. 723)

Amendement n° 70 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 42.

## Article 42 bis (p. 723)

Amendement de suppression n° 71 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 42 bis est supprimé.

## Article 42 ter (p. 723)

Amendement de suppression n° 72 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Emile Zuccarelli. - Adoption.

L'article 42 ter est supprimé.

## Article 43 (p. 723)

Amendement n° 73 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 74 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 75 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 76 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 43 modifié.

## Article 44 (p. 724)

Amendement n° 77 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 150 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 78 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 44 modifié.

## Article 45 (p. 725)

Amendement de suppression n° 79 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 45 est supprimé.

## Avant l'article 46 (p. 725)

Amendement n° 80 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Le libellé du titre II est ainsi modifié.

## Article 46 (p. 725)

Amendement n° 81 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 82 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 46 modifié.

## Article 47 (p. 725)

Adoption de l'article modifié.

## Article 48 (p. 725)

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Retrait d'une proposition de loi** (p. 726).

3. **Ordre du jour** (p. 726).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte le jeudi 4 avril 1991, à trois heures c.n.g.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## STATUT DE LA RÉGION DE CORSE

### Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant statut de la région de Corse (nos 1915, 1944).

Au cours de la deuxième séance du 3 avril, le Gouvernement a demandé à l'Assemblée de se prononcer, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, par un seul vote sur l'amendement n° 15 de la commission des lois à l'exclusion de tout sous-amendement.

Ce vote a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

### Article 1<sup>er</sup> (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. - La région de Corse constitue une collectivité territoriale de la République dont l'organisation administrative garantit la défense des intérêts économiques, sociaux et culturels propres, liés notamment à son histoire et à son insularité. »

Je rappelle également les termes des amendements nos 15, 155 et 128 qui étaient soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15 présenté par M. Rossi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, MM. Dolez, Le Foll et Benedetti, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« La République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut. »

Sur cet amendement j'étais saisi de trois sous-amendements, nos 156, 146 et 140.

Le sous-amendement n° 156, présenté par M. Hiest, est ainsi rédigé :

« Dans la première phase de l'amendement n° 15, substituer aux mots : " le peuple corse, composante du peuple français ", les mots : " la Corse ". »

Le sous-amendement n° 146, présenté par M. Jean Briane, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 15, substituer aux mots : " le peuple corse ", les mots : " l'entité corse ". »

Le sous-amendement n° 140, présenté par MM. Millet, Hermier, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 15, après les mots : " peuple français ", insérer les mots : " partie intégrante de la nation française, ". »

L'amendement n° 155, présenté par M. Hiest, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« La République française garantit à la communauté corse les droits à la préservation de son identité culturelle, à la défense et à la promotion de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Les droits liés à son histoire et à son insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut. »

L'amendement n° 128, présenté par M. Pasquini, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Par la présente loi, la République française garantit à la région Corse les droits inhérents à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution et des lois de la République. »

### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.

Je suis saisi par le groupe socialiste, le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	297
Contre .....	275

L'Assemblée nationale a adopté et l'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

Par conséquent, les amendements nos 155 et 128 n'ont plus d'objet.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance suspendue à trois heures quinze, est reprise à trois heures vingt, sous la présidence de M. André Billardon.)

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - La région de Corse s'administre librement dans les conditions fixées par la présente loi, et celles non contraires des dispositions des lois n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

« Les organes de la région de Corse comprennent l'Assemblée de Corse, élue au suffrage universel direct, le conseil économique et social de Corse et le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie de Corse. »

La parole est à M. Georges Benedetti, inscrit sur l'article.

**M. Georges Benedetti.** L'article 2 est important. En effet, dans le texte initial du projet de loi, il érige la Corse en collectivité territoriale à statut spécifique, en application de l'article 72 de la Constitution. Le Sénat a, au contraire, souhaité conserver à la Corse son statut de région.

L'innovation majeure concerne la mise en place d'un exécutif de sept membres, avec un président du conseil exécutif, séparé de l'Assemblée de Corse, mais responsable devant elle. Par ce dispositif, il s'agit d'accroître la cohérence de l'exécutif chargé de mettre en œuvre la politique décidée par l'Assemblée. Quant aux pouvoirs de l'Assemblée, ils sont élargis, dans la mesure où son champ de compétences est très sensiblement accru par rapport au statut de 1982. Compte tenu de l'expérience de ces dernières années, il paraît absolument nécessaire d'accroître l'efficacité de l'exécutif et de renforcer sa responsabilité devant l'Assemblée.

Ainsi, l'assemblée pourra mettre en cause l'exécutif par une motion de défiance et le remplacer automatiquement par une autre équipe. De même, en cas de divergence entre l'exécutif et l'Assemblée, celle-ci aura le dernier mot et sera chargée de désigner une nouvelle équipe exécutive chargée de mettre en œuvre la politique qu'elle souhaite.

Cohérence, efficacité, responsabilité, c'est ce qu'attend l'opinion publique corse, qui considère que la meilleure préparation de la Corse à son avenir doit venir de l'île plus que de l'Etat, notamment pour ce qui concerne le développement économique et social. C'est aussi ce que nous proposons en apportant notre soutien et notre appui au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

**M. Pierre-André Wiltzer.** A cet article 2, la commission propose de rétablir le texte initial du Gouvernement. Or la question qui se pose est de savoir comment l'avenir de la Corse sera le mieux assuré : sera-ce dans le cadre de la décentralisation, c'est-à-dire en utilisant tous les moyens qu'offre la loi de 1982, complétée et renforcée comme le prévoit le texte sénatorial, ou sera-ce par le biais de la création d'une collectivité territoriale spécifique, comme c'est le cas à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ?

Ma conviction est que la formule que propose l'amendement de notre collègue Rossi et de la commission ne va pas dans le sens des intérêts de la Corse, car elle éloigne celle-ci du reste du pays et ne lui offre aucun avantage particulier.

Cet amendement porte sur un article prévoyant l'existence d'un régime parlementaire très curieux, très étonnant pour une collectivité territoriale de la République, et sans équivalent dans l'organisation de notre pays. Ce dispositif nous paraît dangereux, lourd et d'un coût de fonctionnement élevé pour la population de l'île qui devra supporter en plus du coût de fonctionnement des deux assemblées départementales existant déjà, ceux d'une assemblée régionale, d'un conseil exécutif - qui, même s'il n'en a pas formellement le nom, aura tous les attributs et toutes les apparences d'un gouvernement - et d'un grand nombre d'organismes spécifiques et d'offices en tous genres. Cet appareil public, lourd et coûteux ne nous paraît pas de nature à améliorer concrètement le sort de la Corse.

Pour cette raison, nous estimons que l'amendement qui conduit à revenir au texte initial et, par conséquent, à tenir pour nul et non avenu le travail sérieux du Sénat - doit être rejeté.

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16 rectifié, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 2 :

« La Corse constitue une collectivité territoriale de la République au sens de l'article 72 de la Constitution. Elle s'administre librement... » (le reste sans changement).

« II. - En conséquence, substituer aux mots "la région" les mots "la collectivité territoriale" :

« - à l'article 7 (art. L. 373, dernier alinéa, art. L. 374, premier alinéa, art. L. 381, deuxième alinéa, du code électoral) ;

« - à l'article 14 (dernier alinéa) ;

« - à l'article 15 (premier alinéa) ;

« - à l'article 25 (dernier alinéa) ;

« - à l'article 31 (alinéas 1, 2, 3 et 4) ;

« - à l'article 33 ;

« - à l'article 34 (§ 2<sup>o</sup>) ;

« - à l'article 41 (alinéa 1) ;

« - à l'article 43 (alinéas 2 et 7) ;

« - à l'article 46 (alinéas 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8) ;

« - à l'article 47 ;

« - à l'article 48 ;

« - à l'article 49 ;

« - à l'article 50 (alinéas 1 et 2) ;

« - à l'article 53 ;

« - à l'article 55 (alinéa 1) ;

« - à l'article 56 (alinéa 1) ;

« - à l'article 57 (alinéas 1 et 2) ;

« - à l'article 58 (intitulé du chapitre IV, art. L. 144-1, L. 144-3, L. 144-4 et L. 144-6) ;

« - à l'article 59 (alinéas 2 et 4) ;

« - à l'article 61 ;

« - à l'article 62 (alinéas 1 et 4) ;

« - à l'article 63 (alinéas 1 et 3) ;

« - à l'article 65 (alinéa 1) ;

« - à l'article 65 bis (alinéas 1 et 2) ;

« - à l'article 66 (alinéas 1 et 3) ;

« - à l'article 67 (alinéas 1 et 3) ;

« - à l'article 67 bis ;

« - à l'article 68 (alinéas 1 et 3) ;

« - à l'article 69 (alinéas 1, 2, 4 et 6) ;

« - à l'article 71 (alinéas 1, 2, 3 et 4) ;

« - à l'article 72 (alinéa 1) ;

« - dans l'intitulé du titre V ;

« - à l'article 73 (paragraphe I, II, III, IV, V et VI) ;

« - à l'article 74 (paragraphe I et II) ;

« - à l'article 75 (paragraphe I et II) ;

« - à l'article 76 (alinéas 1 et 2) ;

« - à l'article 77 (alinéas 1, 2, 3 et 4) ;

« - à l'article 78 (paragraphe I et IV) ;

« - à l'article 79 ;

« - et dans l'intitulé du projet de loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Comme j'ai eu l'occasion de l'exposer tout à l'heure, l'article 2 constitue, aux yeux de la commission et de l'Assemblée nationale qui en a décidé ainsi en première lecture, la base même du projet de loi, puisqu'il s'agit de reconnaître l'existence d'une collectivité territoriale originale pour la Corse. Sans article 2, je serais tenté de dire : pas de réforme significative. Et si on allait dans le sens du texte voté par le Sénat et de l'argumentation qui vient d'être développée par notre collègue Wiltzer, on limiterait singulièrement la portée de notre discussion.

En créant une nouvelle collectivité territoriale, on changera de structure juridique. Mais si on s'en tient à la proposition du Sénat, on se contentera d'apporter quelques aménagements limités au texte de 1982, qui n'a pas fait la preuve de son efficacité et qui, en tout cas, n'a pas permis de prendre en considération de façon réelle l'insularité et ses conséquences, en termes d'identité et en termes de capacité de développement de notre île.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Cet amendement est essentiel, puisqu'il affirme le caractère de collectivité territoriale de la Corse et rétablit donc le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

En effet, tant les compétences nouvelles dans les domaines économique, social, éducatif, culturel, fiscal et des transports, que le caractère original des institutions que le projet du Gouvernement entend donner à la Corse justifient que lui soit reconnu le statut de collectivité territoriale.

Les différences avec le statut des régions de la loi de 1972 sont trop sensibles pour qu'une assimilation aux régions de droit commun puisse être tentée sans encourir la sanction du juge constitutionnel. Juridiquement, c'est la seule réponse convenable et le Gouvernement, évidemment, ne peut qu'approuver la proposition de la commission qui, ainsi, a manifesté son accord avec le projet.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, contre l'amendement.

**M. Pierre-André Wiltzer.** Nous sommes là au cœur d'un des débats que soulève ce texte. On nous propose de répondre aux nombreux problèmes que rencontre la Corse, que ce soit dans les domaines économique, social et culturel ou du point de vue de son identité, par la création d'institutions.

Le rapporteur vient d'indiquer que, si cet amendement n'était pas accepté, le texte perdrait de son intérêt. Je suis en désaccord complet avec cette vision des choses. Ce n'est pas en créant des conseils et des assemblées qui se surajoutent les uns aux autres que l'on peut régler plus facilement les problèmes que rencontre la Corse. Bien au contraire, je pense qu'on entre ainsi dans un système extrêmement lourd, un système de partis et d'appareils politiques qui va occuper l'essentiel de l'énergie, une sorte de théâtre d'ombres qui ne permettra pas d'avancer sur la voie des solutions de fond.

On veut nous faire croire que la solution des problèmes viendra de la création d'appareils nouveaux. Pour ma part, je considère que c'est aller à contre-sens de ce que la réalité corse nous impose de faire, et qui est de faire en sorte que l'île dispose de plus de moyens et que ses responsables aient effectivement la capacité et la volonté d'agir.

J'insiste sur ce point. Nous n'avons entendu que des affirmations, jamais la moindre démonstration nous permettant d'étayer le point de vue que je mets en cause. Au contraire, le Sénat, après en avoir longuement discuté, a rédigé un texte qui nous paraît aller dans le sens de ce que souhaitent les Corses entendus sur place.

J'attends toujours que l'on m'administre des arguments convainquants dans l'autre sens.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Un mot sur la position du Sénat, à laquelle vient de se rallier notre collègue Wiltzer.

La Haute Assemblée a accepté un certain nombre d'aménagements au statut particulier de 1982, qui restait d'une certaine manière dans le droit commun des régions, avec l'extension des compétences qui, pour l'essentiel, subsistent dans le texte que nous allons adopter ; mais il est allé jusqu'à retenir un mode de scrutin propre à la région Corse et je crois qu'il y a là une contradiction. J'ai même le sentiment que le texte adopté par le Sénat pourrait ne pas être conforme à la Constitution.

Certes, la Corse reste une région mais sous réserve de nombreuses dérogations : entre autres, extension des compétences et exercice des droits liés à la citoyenneté, notamment pour le mode de scrutin. C'est beaucoup plus grave que la refonte des listes électorales sur laquelle nous reviendrons plus tard. Dans ces conditions, il me paraît impossible d'avoir une attitude discriminatoire à l'égard de la Corse en ce qui concerne le mode de scrutin, tout au moins si l'on entend rester dans le droit commun des régions.

En clair, monsieur Wiltzer, si la Corse doit être une région de droit commun, elle doit avoir pour désigner ses représentants le même mode de scrutin que les autres régions. Or, selon le Sénat, n'est-ce pas, la Corse est bien une région de droit commun ? Pourtant, le Sénat a bâti pour la Corse un statut cousu main ! Je tenais à souligner cette contradiction, mais on pourrait en relever d'autres dans le dispositif du Sénat.

Le vrai débat consiste à savoir si l'on opte pour un statut de droit commun simplement aménagé ou pour un statut réellement original et adapté à la seule région insulaire de la République.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	566
Majorité absolue .....	284

Pour l'adoption .....	300
Contre .....	266

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 2 :

« Les organes de la collectivité territoriale de Corse comprennent l'Assemblée de Corse et son président, le Conseil exécutif de Corse et son président assistés du conseil économique, social et culturel de Corse. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** La commission propose de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte prévoit l'existence, d'une part, d'un conseil exécutif, supprimé par le Sénat, d'autre part, celle d'un conseil consultatif à la place du Conseil économique et social, et d'un conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement avait prévu deux conseils consultatifs, mais sur ce point, il s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement présenté par M. Rossi.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, contre l'amendement.

**M. Pierre-André Wiltzer.** Contre l'amendement ! Je suis surpris quand même que l'on balaye aussi vite toutes les discussions qui ont eu lieu ces quatre derniers mois, pendant les travaux du Sénat, et à l'issue des auditions auxquelles il a procédé sur place.

Il va y avoir pléthore d'organes : l'exécutif et son président, une assemblée et son président, un conseil économique, social et culturel qui, lui-même, interviendra comme assemblée consultative, sans parler des autres organes créés par la collectivité territoriale de Corse.

Bref, la lourdeur du système sera totalement disproportionnée par rapport à une île peuplée d'un peu plus de 220 000 habitants. Loin de gagner en progrès et en efficacité, la Corse va se perdre dans la lourdeur, l'enlèvement et les frais généraux ! Car tous ces organes, qui seront entourés de service, ont un coût !

On peut déjà calculer quel sera le poids des services, des traitements, des salaires, des moyens divers en personnels et en matériels dont s'entoureront inévitablement les élus, les exécutifs et les conseils associés.

Pour la Corse, il ne s'agit pas d'un progrès mais d'un pas en arrière !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	570
Majorité absolue .....	286

Pour l'adoption .....	301
Contre .....	269

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	568
Nombre de suffrages exprimés .....	564
Majorité absolue .....	283
Pour l'adoption .....	303
Contre .....	261

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Après l'article 2

**M. le président.** Je donne lecture du libellé du titre I<sup>er</sup> :

#### « TITRE I<sup>er</sup> »

#### « ORGANISATION DE LA RÉGION DE CORSE »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, dans l'intitulé du titre I<sup>er</sup>, supprimer les mots : " région de ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de pure coordination, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le libellé du titre I<sup>er</sup> est ainsi modifié.

M. Pasquini a présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« A partir de la première élection de la nouvelle Assemblée de Corse, il est créé un comité de coordination chargé de veiller à l'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne les modalités du transfert des compétences de l'Etat à la nouvelle assemblée, et de proposer les adaptations ou modifications qui lui sembleront nécessaires.

« Ce comité, placé sous la présidence du Premier ministre, comprendra les ministres concernés et le Président de l'Assemblée de Corse.

« Il se réunira à la demande du Premier ministre ou du Président de l'Assemblée de Corse suivant un ordre du jour fixé par concertation préalable. »

La parole est à M. Pierre Pasquini.

**M. Pierre Pasquini.** Monsieur le ministre, après avoir réclamé pendant de nombreuses années la création d'un comité interministériel des affaires corses, nous avons enfin obtenu satisfaction sous le gouvernement actuel. Dans mon esprit, il aurait pu se réunir, non pas au jour le jour, bien entendu, mais trois ou quatre fois par an pour s'emparer des affaires corses en litiges et accélérer leur régielement.

Donc, ce comité existe, et je crois vous avoir entendu dire que vous envisagiez de le faire se réunir à nouveau. Mais en raison des réformes considérables qu'apporte ce nouveau texte, je me suis demandé si un comité de coordination, chargé de surveiller ce qui se faisait en Corse, ne serait pas une bonne chose. Sa création répondrait du reste aux attaques que l'on porte à ce texte, qui traduirait le désengagement de l'Etat.

Le premier alinéa de mon amendement s'appuie sur la considération que le texte ne sera pas parfait du premier coup. Des adaptations seront donc nécessaires.

Quant aux alinéas suivants, il conviendrait d'ajouter, après les mots : « de Corse », les mots : « et le président du comité exécutif ».

Il ne faut pas que, une fois la loi votée, le Gouvernement puisse se désintéresser des affaires corses, mais vous avez pris l'engagement que ce ne sera pas le cas. Il doit veiller à la bonne exécution de cette loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. José Rossi, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Je comprends les préoccupations de M. Pasquini qui, comme beaucoup de ses collègues parlementaires insulaires, doutent d'un suivi régulier du dossier corse par les gouvernements successifs en période calme ou sereine - si tant est que nous ayons eu des périodes sereines en Corse !

A l'évidence, c'est sur la base d'une grande ténacité dans l'action et du suivi des dossiers que nous pourrions espérer retrouver progressivement une situation plus satisfaisante.

A titre personnel, je vois quand même un argument qui va à l'inverse de ce que vous essayez légitimement de défendre, mon cher collègue. Je crains que le comité que vous essayez de mettre en place ne suscite une confusion de responsabilités à un moment où l'on veut précisément donner des responsabilités à la nouvelle collectivité territoriale. Or si l'on a le sentiment qu'on continue à avoir un pouvoir en Corse pour gérer les affaires insulaires et un pouvoir parisien qui serait reconstitué à travers une sorte de comité qui évoquerait la mission interministérielle que vous appelez de vos vœux il y a encore quelque temps, cela risque de conduire à un enchevêtrement de compétences qui ne sera pas de nature à répondre aux souhaits exprimés dans l'île. Je laisse le débat ouvert, car je ne suis pas tout à fait convaincu par la validité de votre position.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Compte tenu de l'importance des transferts de compétences au profit de la collectivité territoriale de Corse, il est certain que l'application de la présente loi doit faire l'objet de la part du Gouvernement d'une attention tout à fait particulière.

Cela étant, rien n'empêchera le Premier ministre d'effectuer aussi souvent qu'il le souhaitera avec les ministres concernés le bilan de l'application du nouveau statut et de convier à ces réunions le président de l'assemblée corse ou le président de son conseil exécutif.

Dans ces conditions, un comité de coordination ne paraît pas indispensable, d'autant plus, je le répète, qu'il s'agit d'une loi de décentralisation. Le Gouvernement n'est donc pas tout à fait favorable à l'amendement mais je confirme à M. Pasquini, comme je l'ai indiqué au début de vos travaux, que j'ai l'intention de demander au Premier ministre de réunir quelques jours après le vote de ce projet de loi un comité interministériel.

**M. Pierre Pasquini.** Puis-je répondre, monsieur le président ?

**M. le président.** Non, monsieur Pasquini, vous vous êtes exprimé sur cet amendement.

**M. Pierre Pasquini.** J'ai le droit de répondre au Gouvernement !

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** C'est le règlement.

**M. le président.** Non, je suis désolé ! J'use du règlement en toute justice et conformément à sa lettre. Respectez-le !

**M. Pierre Pasquini.** Dans ces conditions, nous demandons un scrutin public, et il en sera ainsi jusqu'à la fin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 129.

Je suis saisi, par le groupe du Rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	263
Contre .....	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Il est inséré, après l'article L. 363 du code électoral, un titre II du livre IV ainsi rédigé :

### « TITRE II

#### « ÉLECTION DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DE CORSE

##### « CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### « Composition de l'Assemblée et durée du mandat de ses membres

« Art. L. 364. - L'Assemblée de Corse est composée de cinquante et un membres élus pour six ans. Ils sont rééligibles.

« Elle se renouvelle intégralement.

« Les élections ont lieu le même jour que les élections des autres conseils régionaux. »

##### « CHAPITRE II

##### « Mode de scrutin

« Art. L. 365. - La région de Corse forme une circonscription électorale unique.

« Les conseillers à l'Assemblée de Corse sont élus au scrutin de liste à deux tours avec dépôt de listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 373.

« Art. L. 366. - Au premier tour de scrutin, il est attribué huit sièges à la liste qui a obtenu la majorité absolue des suffrages. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes en présence, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa.

« Si aucune liste n'a recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour. Il est attribué huit sièges à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces huit sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis conformément aux dispositions de la deuxième phrase de l'alinéa précédent.

« Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 338 sont applicables à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse. »

##### « CHAPITRE III

##### « Conditions d'éligibilité et d'inéligibilités

« Art. L. 367. - Les dispositions des articles L. 339 à L. 341-1 sont applicables à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse.

« Cependant, pour cette application, il y a lieu de lire : "en Corse" à la place de "dans la région", "de la Corse" à la place de "de la région", "Assemblée de Corse" à la place de "conseil régional", "conseiller à l'Assemblée de Corse" à la place de "conseiller régional" et "affaires de Corse" à la place de "affaires régionales".

« En outre, est inéligible pendant un an le président de l'Assemblée de Corse qui n'a pas déposé l'une des déclarations prévues à l'article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

##### « CHAPITRE IV

##### « Incompatibilités

« Art. L. 368. - Les dispositions des articles L. 342 à L. 344 sont applicables aux conseillers à l'Assemblée de Corse.

« Cependant, pour cette application, il y a lieu de lire "de l'Assemblée de Corse" à la place de "du conseil régional", "conseiller à l'Assemblée de Corse" à la place de "du conseil régional", et "la région de Corse" à la place de "les régions".

« Art. L. 369. - Non modifié.

« Art. L. 369 bis. - Supprimé.

##### « CHAPITRE V

##### « Déclarations de candidature

« Art. L. 370 à L. 372. - Non modifiés.

« Art. L. 373. - Seules peuvent se présenter au second tour de scrutin les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 5 p. 100 du total des suffrages exprimés.

« Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour intégrer des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se maintiennent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés. En cas de fusion entre plusieurs listes, l'ordre de présentation des candidats peut être également modifié.

« Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une même liste. Le choix de la liste sur laquelle ils seront candidats est notifié au représentant de l'Etat dans la région de Corse par le candidat placé en tête de la liste constituée pour le premier tour.

« Art. L. 374. - Les déclarations de candidature en vue du second tour doivent être déposées à la préfecture de la région de Corse au plus tard le mardi suivant le premier tour à 18 heures. Un récépissé définitif est délivré immédiatement aux listes répondant aux conditions fixées à l'article L. 373. Il vaut enregistrement. Tout refus d'enregistrement est motivé.

« En cas de refus de délivrance du récépissé, tout candidat de la liste intéressée dispose d'un délai de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif qui statue en premier et dernier ressort, dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute par le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

##### « CHAPITRE VI

##### « Propagande

« Art. L. 375. - La campagne électorale pour le premier tour de scrutin est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède celui-ci. Elle prend fin le samedi précédant le scrutin à minuit.

« La campagne électorale pour le second tour commence le lundi suivant le premier tour à midi et s'achève le samedi suivant à minuit.

« Les antennes du service public de télévision et de radio-diffusion dans la région de Corse sont mises à la disposition des listes dont la candidature a été régulièrement enregistrée, pour une durée totale de trois heures à la télévision et de trois heures à la radio.

« Ces durées sont réparties également entre les listes.

« Les horaires des émissions et les modalités de leur réalisation sont fixés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« Art. L. 376 et L. 377. - Non modifiés.

##### « CHAPITRE VII

##### « Opérations préparatoires au scrutin

« Art. L. 378. - Non modifié.

## « CHAPITRE VIII

## « Opérations de vote

« Art. L. 379. - Le recensement général des votes est effectué au chef-lieu de la collectivité territoriale le lundi qui suit le scrutin avant midi en présence des représentants des listes, par une commission dont la composition et le fonctionnement sont fixés par un décret en Conseil d'Etat.

« Les dispositions de l'article L. 358 sont applicables à l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse.

## « CHAPITRE IX

## « Remplacement des conseillers à l'Assemblée de Corse

« Art. L. 380. - Les dispositions de l'article L. 360 sont applicables dans les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Les mots " de l'Assemblée de Corse " et " conseiller à l'Assemblée de Corse " sont substitués respectivement aux mots " du conseil régional " et " conseiller régional " ;

« 2<sup>o</sup> La deuxième phrase du quatrième alinéa est ainsi rédigée : " Toutefois, si le tiers des sièges de l'Assemblée de Corse vient à être vacant par suite du décès de leur titulaire, l'Assemblée est intégralement renouvelée dans les trois mois de la dernière vacance. " »

## « CHAPITRE X

## « Contentieux

« Art. L. 381. - Les élections à l'Assemblée de Corse peuvent être contestées dans les dix jours suivant la proclamation des résultats par tout candidat ou tout électeur d'une commune de Corse devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux.

« Le même droit est ouvert au représentant de l'Etat dans la région de Corse s'il estime que les conditions et les formes légalement prescrites n'ont pas été respectées.

« L'éligibilité d'un candidat devenu conseiller à l'Assemblée de Corse par application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 360 et de l'article L. 380 peut être contestée dans le délai de dix jours à compter de la date à laquelle ce candidat a remplacé le conseiller à l'Assemblée de Corse dont le siège est devenu vacant.

« Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 361 sont applicables.

« Art. L. 382 et L. 383. - Non modifiés. »

## ARTICLE L. 364 DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 364 du code électoral, supprimer le mot : " autres ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.  
(L'amendement est adopté.)

## ARTICLE L. 365 DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 365 du code électoral, supprimer les mots : " région de ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Millet, Pémier, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 365 du code électoral, substituer aux mots : " à deux tours ", les mots : " à un tour, à la représentation proportionnelle intégrale au plus fort reste sans prime à la liste majoritaire ". »

La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le président, dans mon intervention au début de cette séance, j'avais souligné combien me paraissait grave l'abandon de la proportionnelle. Ce texte amène une représentation déformée des différentes composantes politiques qui constituent l'identité de la Corse. Le système à deux tours entraîne le laminage des petites formations qui en constituent la richesse. Elles peuvent faire l'objet d'un marchandage politicien entre les deux tours ; soit elles en seront les otages, soit elles disparaîtront. La représentation proportionnelle est donc - me semble-t-il, et nous y tenons beaucoup - la seule garantie de la réelle expression du pluralisme de la Corse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. José Rossi, rapporteur.** La commission et l'Assemblée nationale se sont prononcées en première lecture pour un mode de scrutin qui tend à la mise en place d'une organisation garantissant plus d'efficacité, à savoir un scrutin à deux tours avec une prime accordée à la liste la plus forte. Cette prime ne garantit pas à coup sûr une majorité, nous le verrons lorsque nous discuterons des amendements suivants, mais permet de s'en rapprocher.

La logique de la proportionnelle, intégrale de surcroît, sans seuil d'éligibilité, qui nous est proposée par M. Millet semble aller à l'encontre de cet objectif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement partage le point de vue de la commission, et le choix de la représentation proportionnelle au plus fort reste n'est pas satisfaisant. En effet, c'est un mode de scrutin qui déforme la proportionnalité des sièges et des voix en ce qu'il favorise, bien sûr, les plus petites listes.

Je prends un exemple. Soit une circonscription où deux sièges sont à pourvoir. Deux listes sont en présence : la liste A et la liste B. Elles ont obtenu respectivement 74 p. 100 et 26 p. 100 des suffrages exprimés.

A la représentation proportionnelle au plus fort reste, elles obtiennent un siège chacune ; pourtant la liste A a recueilli presque trois fois plus de voix que la liste B.

A la représentation proportionnelle à plus forte moyenne, au contraire, les deux sièges sont attribués à la liste A. Le système du plus fort reste n'est donc pas équitable.

C'est pourquoi il sera proposé un scrutin qui inclut une prime et celle-ci répond en pratique à la préoccupation exprimée par M. Millet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

## ARTICLE L. 366 DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 161 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 161, présenté par M. Franchis est ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 366 du code électoral, substituer au chiffre : " huit ", le chiffre : " trois ". »

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution dans le deuxième alinéa de cet article. »

L'amendement n° 21, présenté par M. Rossi, rapporteur, MM. Dolez, Le Foll et Benedetti, est ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 366 du code électoral, substituer au chiffre : " huit ", le chiffre : " cinq ". »

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution dans le deuxième alinéa de cet article. »

La parole est à M. Serge Franchis, pour soutenir l'amendement n° 161.

**M. Serge Franchis.** L'attribution d'une prime de sièges à la liste arrivée en tête constituée, comme M. le rapporteur et M. le ministre viennent de l'indiquer, une novation par rapport au scrutin proportionnel applicable à la désignation des membres des assemblées régionales. Elle tend à favoriser des majorités stables et donc à faciliter la conduite des affaires. Mais en instituant un mode de scrutin particulier pour la Corse, il nous faut veiller à ce que la diversité des opinions puisse s'exprimer d'une manière aussi large que possible. Cette prime doit donc être ajustée afin que la présence des minorités soit assurée le mieux possible.

Dans ces conditions, je suis conduit à demander à mes collègues de ramener à trois le nombre de sièges attribués à la liste arrivant en tête au premier tour avec la majorité absolue, ou en tête au second tour. C'est donc pour assurer à la fois à la liste majoritaire une position confortable et aux minorités une représentation suffisante que je présente cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 161.

**M. José Rossi, rapporteur.** Estimant qu'à partir du moment où l'on voulait dégager une majorité, il fallait une prime significative, j'avais déposé, en première lecture, à titre personnel, un amendement prévoyant qu'elle serait de six sièges.

Si nos informations sont bonnes - et là je n'évoque pas le Conseil d'Etat, mais la presse -, le prochain mode de scrutin dans le cadre départemental, certes, et non pas régional, prévoirait une prime beaucoup plus importante que celle qui est proposée aujourd'hui - de l'ordre de 25 p. 100 des sièges -, alors que la prime de 5 p. 100 que la commission représente seulement 10 p. 100 des sièges environ. Elle ne permet donc pas de garantir une majorité au sein de la future assemblée, mais simplement de s'en rapprocher.

Notre collègue Franchis propose d'abaisser cette prime de cinq sièges à trois. C'est toujours bon à prendre. *(Sourires.)* Mais, à ce niveau de réflexion - la commission n'ayant pas été saisie, je ne m'exprime qu'à titre personnel -, je serais presque tenté de dire que j'étais prêt, si M. Millet avait proposé le maintien de la proportionnelle à la plus forte moyenne dans cadre régional, à me rallier à un amendement de ce type car j'ai le sentiment qu'une prime de trois sièges, avec un scrutin à deux tours, avec la possibilité pour les listes qui obtiennent moins de 5 p. 100 des sièges de participer quand même à la fusion, cela ne sert plus à grand-chose.

Cela dit, si cet amendement entraînait un accord assez large, je l'accepterais, mais sans être convaincu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le rapporteur vient de le rappeler, le Gouvernement prévoyait une prime de six sièges : pour l'Assemblée, c'était cinq ; pour le Sénat, huit. Maintenant, on propose trois.

Je me suis donc reporté à la première lecture et aux déclarations de mon prédécesseur. Pierre Joxe avait alors indiqué : s'il faut modifier la prime, mieux vaut choisir de la modifier vers le bas. Je resterai dans cette ligne et c'est pourquoi je suis très favorable à l'amendement de M. Franchis.

**M. le président.** La parole est à M. de Rocca Serra, contre l'amendement de M. Franchis.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** Si l'on veut vraiment assurer une majorité et, par conséquent, une stabilité à l'exécutif, il faut garder une prime de 6 ou 8 sièges. La faire descendre à 5 ou à 3 me paraîtrait néfaste.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, contre l'amendement n° 21.

**M. Gilbert Millet.** Je dois prendre acte du rejet de notre amendement, celui qui nous aurait donné vraiment satisfaction, notamment en supprimant le deuxième tour. Mais, en baissant la prime à trois sièges, on se rapproche d'une représentation plus juste, puisque, de 10 p. 100, cette prime passera à 7 ou 8 p. 100 des sièges.

**M. José Rossi, rapporteur.** A 6 p. 100.

**M. Gilbert Millet.** Or c'est le souci du pluralisme qui avait inspiré ma précédente intervention. Sans pour autant me rallier à cette procédure du bonus et des deux tours, sur

laquelle je maintiens toujours les plus fermes réserves, j'admets qu'il y a là une avancée par rapport au texte initial. Et comme nous ne sommes pas partisans du tout ou rien, nous voterons cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 161. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 21 tombe.

#### ARTICLE L. 367 DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 367 du code électoral, après les mots : "président de l'Assemblée de Corse", insérer les mots : "ou le président du Conseil exécutif de Corse." »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de pure coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22. *(L'amendement est adopté.)*

#### ARTICLE L. 368 DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 368 du code électoral :

« Cependant, pour cette application, il y a lieu de lire "en Corse" à la place de "dans la région", "de la collectivité territoriale" à la place de "de la région" et de "régionaux", "de l'Assemblée de Corse" à la place de "conseiller régional" et "la collectivité territoriale" à la place de "les régions". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de pure coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23. *(L'amendement est adopté.)*

#### ARTICLE L. 369 BIS DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, MM. Dolez, Le Foll et Benedetti ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Rétablir le texte proposé pour l'article L. 369 bis du code électoral dans la rédaction suivante :

« Nul ne peut être conseiller à l'Assemblée de Corse et conseiller général.

« Quiconque se trouve dans ce cas doit faire cesser l'incompatibilité en démissionnant du mandat de son choix. Il dispose à cet effet d'un délai de quinze jours à compter de la date de l'élection qui l'a mis en situation d'incompatibilité, ou, en cas de contestation, de la date à laquelle le jugement confirmant cette élection est devenu définitif. A défaut d'option dans le délai imparti, celui qui se trouve dans cette situation est déclaré démissionnaire de son mandat de conseiller général par arrêté du représentant de l'Etat dans la collectivité concernée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** La commission des lois a repris le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale, qui édicte une incompatibilité entre les fonctions de membre de l'Assemblée de Corse et de conseiller général. Cet article prévoit également les conditions dans lesquelles doit cesser l'incompatibilité. Une hiérarchie est établie entre les deux mandats : à défaut d'option dans le délai imparti, c'est celui de conseiller à l'Assemblée de Corse qui est maintenu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** En première lecture, le Gouvernement s'en était remis à la sagesse de l'Assemblée puis du Sénat. Aujourd'hui, il s'en remet de nouveau à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pasquini, contre l'amendement.

**M. Pierre Pasquini.** Monsieur le ministre, je pensais que vous feriez cesser cette incompatibilité après avoir entendu les très nombreux arguments développés au Sénat à son encontre. Vous vous en souvenez sûrement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Oh oui ! Même en latin !

**M. René Dosière.** Les sénateurs ne connaissent pas le corse ? *(Sourires.)*

**M. Pierre Pasquini.** Je vous rappelle un de ces arguments, qui me semble essentiel et sur lequel j'appelle en particulier l'attention de nos collègues MM. Rossi, Dolez, Le Foll et Benedetti, qui sont les auteurs de cet amendement. Vous voulez empêcher un élu d'être en même temps conseiller à l'Assemblée de Corse et conseiller général. Si bien qu'un conseiller général d'un département corse pourrait devenir conseiller régional de Provence - Côte d'Azur, mais pas de la Corse. Mais oui, ce n'est pas moi qui l'invente ! C'est évidemment absurde !

Nous connaissons l'origine de cette demande. Monsieur Rossi ou monsieur Dolez, ce texte n'émane pas de vous : vous êtes trop sages pour présenter un amendement de ce genre. Vous l'avez fait parce que cela vous a été demandé. Nous savons par qui et nous vous l'avons dit. Au Sénat, nos collègues ont fait de même.

Alors, monsieur le ministre, vous vous en êtes remis à la sagesse de l'Assemblée, mais, contrairement à moi, vous avez le droit de reprendre la parole. En tout cas, je crois qu'il était bon et nécessaire d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le caractère injurieux, absurde aussi, qu'aurait une telle disposition. Interdire à un conseiller régional corse d'être conseiller général chez lui, alors qu'il pourrait l'être sur le territoire continental, vraiment ne faites pas cela !

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Bernard Pons.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Monsieur le président Pons, si vous souhaitez des scrutins publics, il faut me faire parvenir les demandes écrites en temps utile.

Je mets aux voix l'amendement n° 24.

*(L'amendement est adopté.)*

#### ARTICLE L. 373 DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, MM. Dolez, Le Foll et Benedetti ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 373 du code électoral, supprimer les mots : " et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés ", »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** La commission des lois a rétabli le texte voté en première lecture qui permet aux listes ayant obtenu moins de 5 p. 100 des suffrages, bien qu'elles soient éliminées du second tour de scrutin de fusionner avec d'autres listes ayant dépassé ce pourcentage, sous réserve évidemment de leur accord. La commission a adopté cette position dans le souci de permettre les rassemblements les plus larges possibles et d'intégrer les minorités.

Les avis ont néanmoins été très partagés, de nombreux collègues estimant qu'un tel dispositif conduirait à une multiplication des listes, à un émiettement des suffrages au premier tour et, par voie de conséquence, à un affaiblissement des courants les plus porteurs, sans pour autant garantir que ces petites listes ayant réuni 1, 2 ou 3 p. 100 des voix puissent obtenir des autres listes l'accord nécessaire à la fusion, et donc sans déboucher sur leur représentation réelle. En pareil cas, les candidats des petites listes et leurs électeurs ne pourraient éprouver qu'amertume et déception.

A titre personnel, je considère qu'après l'abaissement de la prime à trois sièges, ce dispositif va à l'inverse de l'objectif général du projet de loi qui, globalement, vise la recherche de l'efficacité et de la stabilité à la fois de l'exécutif et de l'Assemblée de Corse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

L'amendement a pour objet de faire disparaître le seuil de 5 p. 100 des suffrages exprimés que le Sénat a introduit pour autoriser une liste à fusionner avec une autre liste en vue du second tour. On reviendrait ainsi au texte adopté par l'Assemblée nationale et conforme au projet du Gouvernement. Le Gouvernement a déjà expliqué, lors de la première lecture, que seules pourraient se maintenir au second tour les listes ayant obtenu au premier tour au moins 5 p. 100 des suffrages. En revanche, aucun seuil n'avait été fixé pour autoriser une liste à fusionner entre les deux tours.

On doit souligner qu'il serait illogique de fixer un seuil de 5 p. 100 des voix pour autoriser la fusion, puisque ce seuil permet déjà le maintien de la liste qui l'a atteint. Il est normal que le seuil autorisant la fusion soit moins rigoureux que celui autorisant le maintien. C'est d'ailleurs le cas pour les élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants : 10 p. 100 des voix au moins pour le maintien des listes, 5 p. 100 pour qu'elles aient le droit de fusionner. Il n'est au demeurant pas invraisemblable que des listes politiquement très proches obtiennent ensemble plus de 5 p. 100 des voix sans qu'aucune d'elles prise isolément n'atteigne ce pourcentage.

Dans le système proposé par le Gouvernement, les listes auxquelles il a été fait allusion peuvent trouver une liste d'accueil et obtenir une représentation, si faible soit-elle, au sein de l'Assemblée de Corse. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement de rétablissement qu'a présenté le rapporteur dans la première partie de son exposé.

**M. le président.** La parole est à M. Emile Zuccarelli, contre l'amendement.

**M. Emile Zuccarelli.** Contre l'amendement, mais j'ai cru comprendre que ce n'était pas totalement contre l'avis du rapporteur. Je suis conscient comme lui du ridicule qu'il y a à organiser un deuxième tour de scrutin à la proportionnelle, avec tous les problèmes que cela pose, uniquement pour distribuer un bonus de trois sièges. Je vous laisse apprécier si cette opération justifie un tel « tremblement ».

Cet amendement relève du même paradoxe. Alors que la circonscription électorale est démographiquement très faible, nous allons donner une valeur particulière aux petits pourcentages, 4, 3 ou 2 p. 100. Sur une population de 10 millions d'électeurs, cela a une certaine signification ; sur une île de 100 000 habitants, cela n'en a plus guère.

On nous dit que le seuil de fusion doit être inférieur au seuil du maintien. Pourquoi donc ? Après tout, les listes autorisées à se maintenir peuvent souhaiter fusionner.

Nous avons déjà donné dans ce genre d'erreur. En 1982, lors de la première élection régionale à un tour - mais le premier tour, en l'espèce, se présentera dans les mêmes conditions - dix-sept listes étaient en présence. Pourquoi ? Parce que n'importe qui, à condition de rassembler une cinquantaine d'amis pour constituer la liste, pouvait ratisser les 2 250 voix nécessaires pour obtenir un siège. Dans ces conditions, ce n'est pas à l'affirmation de sensibilité que nous allons assiter mais à l'apparition d'aventures individuelles. Si l'on ne veut pas continuer à ridiculiser les scrutins, il faut donc que l'Assemblée repousse cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	566
Majorité absolue .....	284

Pour l'adoption .....	299
Contre .....	267

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ARTICLE L. 375 DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement n° 26, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 375 du code électoral, substituer aux mots : " dans la région de ", le mot : " en ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26.  
(L'amendement est adopté.)

#### ARTICLE L. 380 DU CODE ÉLECTORAL

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) du texte proposé pour l'article L. 380 du code électoral, après les mots : " les mots ", insérer les mots : " en Corse ".

« II. - En conséquence, après les mots : " aux mots ", insérer les mots : " dans la région ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de coordination également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 7 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés et par l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté.

(L'article 7 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - L'article L. 46-1 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application des règles déterminées aux précédents alinéas, le mandat de conseiller de Corse est assimilé au mandat de conseiller régional. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : " le mandat de conseiller ", insérer les mots : " à l'Assemblée ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 28.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - Il est inséré, avant le titre IV du livre II du code électoral, un titre III bis ainsi rédigé :

#### « TITRE III BIS « DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

« Art. L. 293-1 et L. 293-2. - Non modifiés.

« Art. L. 293-3. - L'Assemblée de Corse procède à la désignation de ceux de ses membres appelés à la représenter au sein du collège électoral du département le plus peuplé.

« Chaque conseiller ou groupe de conseillers à l'Assemblée peut présenter avec l'accord des intéressés une liste de candidats en nombre au plus égal à celui des sièges à pourvoir.

« L'élection a lieu au scrutin de liste sans rature ni panachage. Les sièges sont répartis selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

« Les conseillers à l'Assemblée non désignés en application des dispositions qui précèdent font partie de plein droit du collège électoral du département le moins peuplé.

« Le représentant de l'Etat dans la région de Corse notifie au représentant de l'Etat dans chaque département de la collectivité territoriale les noms des conseillers à l'Assemblée de Corse désignés pour son département en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux mentionné à l'article L. 292. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15 - L'Assemblée de Corse siège au chef-lieu de la région de Corse. Toutefois, sur décision de son bureau, elle peut se réunir en tout autre lieu de la Corse.

« Elle se réunit de plein droit le second samedi qui suit son élection. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 29 et 130, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par M. José Rossi, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 15, substituer aux mots : " second samedi " les mots : " premier jeudi ". »

L'amendement n° 130, présenté par M. Pasquini, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 15, substituer au mot : " samedi " le mot : " lundi ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 29.

**M. José Rossi, rapporteur.** Le texte voté en première lecture que cet amendement tend à rétablir permet à l'Assemblée de Corse de se réunir dès le premier jeudi qui suit son élection, de manière à éviter que cette réunion n'ait lieu le même jour que celle des conseils généraux qui est prévue le premier vendredi. La date retenue par le Sénat, celle du second samedi suivant l'élection a été considérée, en tout état de cause, comme trop tardive.

**M. Edouard Landrair.** Peu importe que la réunion de l'Assemblée et des conseils généraux ait lieu le même jour, puisque les mandats sont incompatibles !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pasquini, pour soutenir l'amendement n° 130.

**M. Pierre Pasquini.** Le conseil général se réunissant le premier vendredi qui suit l'élection, il n'est pas souhaitable que les deux réunions aient lieu le même jour. Comme il n'est pas possible de réunir l'assemblée de la région avant, car alors on risquerait de ne pas respecter le délai légal de trois jours francs, je propose de fixer cette réunion au premier jour ouvrable suivant, à savoir le second lundi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 130 ?

**M. José Rossi, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de l'amendement n° 130 de M. Pasquini. Mais elle considère que les délais de convocation ne semblent pas constituer un obstacle à la réunion le jeudi.

La commission a souhaité établir une hiérarchie à partir du moment où elle a établi une incompatibilité entre les fonctions de conseiller général et de conseiller à l'Assemblée de Corse. La commission a préféré que l'Assemblée de Corse se réunisse d'abord de manière à donner une priorité au choix en faveur de l'Assemblée de Corse. Dans l'hypothèse où un élu dans les deux assemblées ne fait pas le choix, il est censé choisir par priorité l'Assemblée de Corse. Il est donc proposé d'installer l'Assemblée de Corse avant les conseils généraux, qui se réunissent le vendredi en application de la loi de droit commun. Par voie de conséquence, si un élu choisit d'aller à l'Assemblée de Corse, il renonce à son mandat de conseiller général. C'est le choix prioritaire qu'il fera le plus souvent, mais ce n'est pas une certitude.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement est sensible à l'argumentation qui vient d'être développée par M. Rossi. C'est pourquoi je propose à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 29 et, par voie de conséquence, de rejeter l'amendement n° 130.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra, contre l'amendement n° 29.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** Je suis contre les dates retenues par le Gouvernement pour une raison très simple. Vous savez que plusieurs listes seront en présence ; les dispositions qui viennent d'être adoptées vont encore en augmenter le nombre. Pour former un conseil exécutif cohérent, les différents leaders des listes devront entamer des négociations qui peuvent durer longtemps. Il vaut mieux prévoir un plus long délai pour la mise en place des institutions régionales que pour le conseil général, où les choses sont infiniment plus simples.

C'est pourquoi j'estime qu'il est plus judicieux de renvoyer l'élection au lundi ou au samedi plutôt que de la fixer au jeudi. On n'aura jamais assez de temps pour arriver à un accord entre les différentes formations.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 130 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement n° 29 et l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté.  
(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - L'Assemblée de Corse tient chaque année, sur convocation de son président, deux sessions ordinaires d'une durée maximale de trois mois. La première s'ouvre le 1<sup>er</sup> février. La seconde s'ouvre le 1<sup>er</sup> septembre. Si ces dates correspondent à un jour férié, l'ouverture de la session a lieu le premier jour ouvrable qui suit. Les sessions sont ouvertes et closes par le président de l'Assemblée.

« Des sessions extraordinaires sont convoquées par le président, de sa propre initiative ou à la demande du tiers des conseillers à l'Assemblée, sur un ordre du jour déterminé fixé dans la convocation, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. A l'exception du président, un même conseiller à l'Assemblée ne peut présenter plus d'une demande de session extraordinaire par semestre.

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée peut être réunie par décret. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 16, substituer aux mots : " convoquées par le président, de sa propre initiative ", les mots : " organisées à l'initiative du président du Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** La commission a repris la dissociation entre l'organe délibérant, l'Assemblée de Corse, d'une part, et l'organe exécutif, le Conseil exécutif, d'autre part. L'amendement qui vous est soumis maintient les pouvoirs du président du conseil exécutif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, contre l'amendement.

**M. Gilbert Millet.** Nous avons voté l'article 2 qui nous semble aller dans le sens de l'autonomie, mais j'y reviendrai à propos d'amendements que nous avons déposés.

Dans le texte proposé par le Gouvernement, il y a un déséquilibre entre les deux structures au profit d'un exécutif tout puissant, l'Assemblée n'ayant pas la compétence qui devrait lui revenir. Je pense que le président de l'Assemblée devrait pouvoir conserver l'initiative de la convocation des sessions extraordinaires. Je trouve dommageable de l'en déposséder même si, bien entendu, cela ne remet pas en cause le rôle tout à fait important du président du Conseil exécutif.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Je tiens à préciser que l'Assemblée peut se réunir à l'initiative d'un certain nombre de ses membres, et que les sessions sont assez nombreuses pour que cette dernière puisse délibérer autant que nécessaire.

Je rappelle aussi qu'en première lecture, à votre demande, me semble-t-il, monsieur Millet, nous avions accru le nombre des sessions extraordinaires qu'il était possible d'organiser.

**M. Gilbert Millet.** C'est vrai !

**M. José Rossi, rapporteur.** Vous poussez un peu plus loin votre demande, mais je pense que l'Assemblée pourra en fait délibérer autant qu'elle l'entendra.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Au début de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 16, supprimer les mots : " A l'exception du président, ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 16 :

« En cas de vacance du siège du président du Conseil exécutif de Corse pour quelque cause que ce soit, le président de l'Assemblée de Corse convoque sans délai l'Assemblée et il est procédé à l'élection d'un nouveau Conseil exécutif. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 16, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

**Articles 17 et 17 bis**

**M. le président.** « Art. 17. - Les séances de l'Assemblée sont publiques, sauf si celle-ci en décide autrement à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les conditions de retransmission télévisée et radiodiffusée des débats sont déterminées par le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

« Art. 17 bis. - Est nulle toute délibération de l'Assemblée prise hors du temps des sessions ou hors du lieu des séances. » - (Adopté.)

**Article 19**

**M. le président.** « Art. 19. - Lors de sa première réunion, l'Assemblée, présidée par son doyen d'âge, les deux plus jeunes membres faisant fonction de secrétaires, élit en son sein au scrutin secret son président.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 18, l'Assemblée ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

« Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des conseillers à l'Assemblée. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

« Le président est élu pour la durée du mandat de l'Assemblée.

« En cas de vacance du siège du président de l'Assemblée pour quelque cause que ce soit, les fonctions autres qu'exécutives de président sont provisoirement exercées par un des membres du bureau choisi dans l'ordre de leur élection et il est procédé à une nouvelle élection du président et des autres membres du bureau. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 19, supprimer les mots : " autres qu'exécutives ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 19, modifié par l'amendement n° 33.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 19 bis**

**M. le président.** « Art. 19 bis. - Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, l'Assemblée procède à l'élection des membres du bureau sous la même condition de quorum que celle prévue à l'article 19.

« Le bureau est présidé par le président de l'Assemblée qui en est membre de droit. Il comprend en outre dix conseillers à l'Assemblée.

« Les candidatures au bureau sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit l'élection du président. Si, à l'expiration de ce délai, le nombre des candidats n'est pas supérieur à celui des postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

« Dans le cas contraire, les membres du bureau autres que le président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle aux plus forts restes, sans panachage ni vote préférentiel.

« Chaque conseiller ou groupe de conseillers à l'Assemblée peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé, sans qu'il soit nécessaire qu'elle comporte autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

« Les sièges sont attribués aux candidats par ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre des candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre des sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la liste ou aux listes ayant les plus forts restes suivants.

« Les deux vice-présidents de l'Assemblée sont ensuite désignés par celle-ci parmi les membres du bureau. Si le nombre de candidats n'est pas supérieur à deux, les nominations prennent effet immédiatement. Dans le cas contraire, il est procédé à leur élection au scrutin majoritaire dans les mêmes conditions que pour l'élection du président.

« En cas de vacance de siège de membre du bureau autre que le président, la ou les vacances sont pourvues selon la procédure fixée par le troisième alinéa ci-dessus.

« A défaut, et si un seul siège est vacant, il est procédé à une nouvelle élection dans les mêmes conditions que pour l'élection du président. Si plusieurs sièges sont vacants, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux quatrième, cinquième et sixième alinéas ci-dessus.

« Les membres du bureau sont élus pour un an à l'ouverture de la première session ordinaire. Le bureau organise les travaux de l'Assemblée. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 19 bis, substituer aux mots : " aux plus forts restes " les mots : " à la plus forte moyenne ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Cet amendement tend à revenir au système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour l'élection des membres du bureau, dans un souci de cohérence avec les dispositions retenues pour l'élection de l'Assemblée elle-même et celle de tous ses organes.

Chaque fois qu'il s'agit d'élire un organe quelconque au niveau régional, le mode de scrutin serait la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Le Gouvernement est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** **M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le sixième alinéa de l'article 19 bis :

« Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article n° 19 bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 19 bis, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 22**

**M. le président.** « Art. 22. - L'Assemblée établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son élection. Ce règlement fixe les modalités de son fonctionnement qui ne sont pas prévues au présent titre.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 18, le règlement intérieur est adopté par la majorité absolue des membres composant l'Assemblée. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 36 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 22, insérer l'alinéa suivant :

« Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Cet amendement prévoit que le règlement intérieur de l'Assemblée corse peut être déféré au tribunal administratif. Certains de nos collègues en commission ont fait remarquer que le projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République, dans son article 25, prévoyait cette disposition, mais nous avons préféré la maintenir dans un souci d'affichage et de clarté du texte sur la Corse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sur le fond, le Sénat était d'accord ; c'est une question de procédure.

Le Gouvernement est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 22, modifié par l'amendement n° 36 corrigé.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 23**

**M. le président.** « Art. 23. - L'Assemblée règle par ses délibérations les affaires de la région de Corse.

« Elle vote le budget, arrête le compte administratif, adopte le plan de développement et le schéma d'aménagement de la Corse. »

**M. Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 37, ainsi libellé :

« Après les mots : " les affaires de la ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 23 : " collectivité territoriale de Corse et contrôle le Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Millet, Hermier, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 23, insérer l'alinéa suivant :

« Elle prend en particulier les initiatives propres à la préservation de son identité et à la défense des intérêts économiques et sociaux de la Corse liés à son insularité. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit sur le rôle respectif de l'Assemblée et du conseil exécutif.

L'objet de cet amendement est de permettre à l'Assemblée de pouvoir prendre des initiatives.

La capacité d'initiative de l'Assemblée me paraît tout à fait importante. J'aurais d'ailleurs souhaité que le schéma directeur soit élaboré par l'Assemblée, le Conseil exécutif devant se charger de son exécution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. José Rossi, rapporteur.** L'amendement a été rejeté par la commission qui a estimé qu'il n'apportait pas d'éléments décisifs nouveaux. De surcroît, sa rédaction ne paraît pas tout à fait cohérente avec les autres éléments de caractère beaucoup plus précis qui figurent à l'article 23.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** L'amendement présenté par M. Millet pourrait éventuellement être accepté. Cependant, il serait nécessaire de le compléter en le faisant précéder des mots suivants : « Dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>, elle prend en particulier... ».

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Jean Tardito.** Le ministre avait suggéré un sous-amendement !

**M. Bernard Pons.** Mais vous ne l'avez pas repris !

**M. le président.** MM. Millet, Hermier, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 23 par les mots : " qui sont présentés en un document unique ". »

La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** L'amendement est clair. Il s'agit, dans un souci de communication et de transparence, de présenter tous ces documents en document unique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. José Rossi, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement dans la mesure où il semble difficile de rassembler dans un même document le plan et le schéma d'aménagement de la Corse, qui sont de nature très différente. On peut envisager de les juxtaposer, mais ce n'est pas un exercice qui pourrait être facile, compte tenu des calendriers de nature très différente des documents en cause.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** L'amendement conduit à ce que soient présentés dans un document unique des instruments qui sont vraiment de nature différente.

Le budget et le compte administratif sont des documents comptables annuels.

Le plan de développement de la Corse constitue un document de prévision pluriannuel.

Enfin, le schéma d'aménagement est un document d'urbanisme aux effets permanents.

Le Gouvernement ne voit pas comment il serait matériellement possible que ces différents éléments fassent l'objet d'un document unique.

C'est pourquoi il n'est pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 37.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 24**

**M. le président.** « Art. 24. - L'Assemblée de Corse est consultée sur les projets de loi ou de décret comportant des dispositions spécifiques à la région de Corse.

« Les parlementaires élus dans les départements de Corse en sont informés et reçoivent communication des projets du Gouvernement et des avis de l'Assemblée de Corse.

« L'Assemblée dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Ce délai est réduit à quinze jours en cas d'urgence sur demande du Premier ministre. Le délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné.

« De sa propre initiative ou à la demande du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionne-

ment de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions législatives ou réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse.

« Ces propositions sont transmises au Premier ministre par le président de l'Assemblée de Corse.

« Les parlementaires élus dans les départements de Corse en sont informés et reçoivent communication des propositions adressées au Premier ministre.

« Lorsque le Premier ministre est saisi dans les conditions fixées au cinquième alinéa, il accuse réception dans les quinze jours et fixe le délai dans lequel il apportera une réponse au fond avant le début de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 24, supprimer les mots : "région de". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n°s 39 et 131 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 39, présenté par M. José Rossi, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du quatrième alinéa de l'article 24 : " Sur proposition du Conseil exécutif ou à la demande..." (le reste sans changement). »

L'amendement n° 131, présenté par M. Pasquini, est ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'article 24, après les mots : "demande du", insérer les mots : "Conseil exécutif, ou de celle du". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 39.

**M. José Rossi, rapporteur.** Par cet amendement de conséquence, je propose de rétablir les pouvoirs du conseil exécutif.

Cela dit, je suis tout prêt à retirer cet amendement pour me rallier à la formulation de M. Pasquini.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pasquini, pour présenter l'amendement n° 131.

**M. Pierre Pasquini.** Je prends acte du fait que le rapporteur envisage de se rallier à ma rédaction. J'en suis satisfait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis, le Gouvernement se rallie à la rédaction de M. Pasquini.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, contre ces amendements.

**M. Gilbert Millet.** L'article 24 contient une disposition qui n'a pas été modifiée par le Sénat et qui m'inquiète, selon laquelle « l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier et à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse ». Ainsi, contrairement au principe de l'indépendance des différentes assemblées territoriales, on donne à l'Assemblée territoriale de Corse un rôle de tutelle sur les autres. Cette mesure va à l'encontre de l'autonomie nécessaire des autres collectivités territoriales qui sont situées en aval.

C'est pourquoi nous voterons contre l'article 24.

**M. le président.** L'amendement n° 39 est-il maintenu ?

**M. José Rossi, rapporteur.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 39 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 24 :

« Ces propositions sont adressées au président du Conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de conséquence du rétablissement du Conseil exécutif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Jean-Louis Debré a présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 24 par les alinéas suivants :

« Si le Premier ministre ne répond pas ou si sa réponse ne satisfait pas l'Assemblée, celle-ci dans le délai d'un mois postérieur à sa première délibération, peut charger son président, par une nouvelle délibération prise à la majorité des membres la composant, de saisir le Conseil d'Etat et de lui demander de rendre un avis sur la portée juridique, économique et sociale et le coût financier des propositions qui sont faites.

« Cet avis devra être rendu par le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois suivant sa saisine. Il sera publié au Journal officiel. Dans un délai de deux mois à compter de cette publication, le Premier ministre fera connaître la suite qu'il entend donner à cet avis et sa décision sera elle-même publiée au Journal officiel. »

La parole est à M. Pierre Pasquini, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Auroux.** Il n'est pas défendable !

**M. le président.** Monsieur Pasquini, ne vous laissez pas troubler par M. Auroux.

**M. Pierre Pasquini.** A mon âge, plus rien ne me trouble, monsieur le président ! (Sourires.)

**M. Jean Auroux.** Il ne faut pas dire cela !

**M. Pierre Pasquini.** Même pas par l'heure tardive !

L'article 24 a fait l'objet d'une longue discussion en commission des lois parce qu'il nous paraissait, monsieur le ministre, présenter un danger.

Le quatrième alinéa est ainsi rédigé : « Sur proposition du Conseil exécutif ou à la demande du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse ».

Quelle était l'origine de notre crainte ? Sans doute M. Rossi s'en souvient-il et les membres de la commission aussi. Nous nous étions demandés si, par le jeu de cet alinéa, l'Assemblée de Corse et son Conseil exécutif, d'accord avec le Premier ministre, ne pourraient pas un jour, purement et simplement, supprimer les conseils généraux.

Vous allez sûrement, monsieur le ministre, dissiper mes craintes et m'indiquer en quoi je me trompe dans l'interprétation de ce texte.

**M. Gilbert Millet.** C'est ce que j'ai dit.

**M. Pierre Pasquini.** Par ailleurs, les dispositions de l'article 27 de la loi Defferre de 1982 reprises par l'article 24 du projet n'ont, vous le savez, mes chers collègues, jamais été appliquées. Il n'y a jamais eu de recours fondé sur l'article 27. Il serait donc souhaitable d'imposer une contrainte supplémentaire afin d'inciter - je suis sûr que nous n'en aurons pas l'occasion mais on ne sait jamais ! - le Premier ministre à respecter la loi. L'amendement de M. Debré lèverait les appréhensions qu'a fait naître le quatrième alinéa de l'article 24.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. José Rossi, rapporteur.** La proposition de M. Pasquini avait déjà été rejetée en première lecture car la commission a déjà, par rapport au statut particulier de 1982, imposé une contrainte supplémentaire au Premier ministre. Elle est in-

crité dans le dernier alinéa de l'article 24 : « Lorsque le Premier ministre est saisi dans les conditions fixées au cinquième alinéa, il accuse réception dans les quinze jours et fixe le délai dans lequel il apportera une réponse au fond avant le début de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. »

L'application de l'article 27 du statut de 1982 a connu bien des aléas, vous l'avez souligné, monsieur Pasquini. Nous verrons bien comment le texte qui vous est soumis aujourd'hui sera appliqué.

Quant à notre collègue M. Millet, il a craint que l'article 24 ne vise à établir une sorte de tutelle de la région sur les autres collectivités locales ou un mécanisme remettant en cause le régime juridique de ces collectivités. L'Assemblée de Corse ne fait que formuler des propositions, je serais tenté de dire hélas pour elle, car ces propositions ont rarement été suivies d'effet au cours des dernières années. En tout état de cause, c'est le Parlement qui légifère, qui seul vote la loi et peut modifier les structures des collectivités territoriales.

**M. Gilbert Millet.** Mais de quoi se mêle l'Assemblée de Corse dans cette affaire ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement partage le point de vue de la commission. Il ne semble d'ailleurs y avoir aucun risque de voir l'Assemblée de Corse supprimer les conseils généraux.

**M. Gilbert Millet.** Non, mais leur enlever des compétences !

**M. le ministre de l'intérieur.** En revanche, permettre à une assemblée locale de saisir le Conseil d'Etat constituerait incontestablement une novation juridique d'une portée considérable, qui modifierait complètement l'équilibre juridique existant. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat, selon le Gouvernement, d'intervenir ainsi dans les relations entre le Gouvernement et une assemblée locale. J'ajoute que, si l'on n'obtient pas de réponse du Premier ministre, on peut toujours le saisir à nouveau par une nouvelle délibération. Nous nous situons là dans des perspectives qui ne devraient d'ailleurs jamais survenir. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 139.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	536
Nombre de suffrages exprimés .....	503
Majorité absolue .....	252
Pour l'adoption .....	224
Contre .....	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, modifié par les amendements adoptés.

**M. Gilbert Millet.** Le groupe communiste vote contre.  
(L'article 24, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 25

**M. le président.** « Art. 25. - Lorsque le fonctionnement normal de l'Assemblée se révèle impossible, le Gouvernement peut prononcer sa dissolution par décret motivé pris en Conseil des ministres. Il en informe le Parlement dans le délai le plus bref possible.

« Il est procédé à une nouvelle élection de l'Assemblée dans un délai de deux mois. L'Assemblée se réunit de plein droit le premier jeudi qui suit le scrutin. Les pouvoirs de l'Assemblée élue après une dissolution prennent fin à la date à laquelle devraient expirer les pouvoirs de l'Assemblée dissoute.

« En cas de dissolution de l'Assemblée, son président expédie les affaires courantes de la collectivité territoriale. Ses décisions ne sont exécutoires qu'avec l'accord du représentant de l'Etat dans la région de Corse. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 41, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa de l'article 25 :

« En cas de dissolution de l'Assemblée, le président du conseil exécutif expédie... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 25, modifié par l'amendement n° 41 et l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté.  
(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

**M. Pierre-André Wiltzer.** Monsieur le président, nous arrivons à une césure dans le texte puisque nous allons aborder maintenant tout ce qui concerne l'exécutif. Avec mes collègues des deux autres groupes de l'opposition, nous estimons indispensable de nous concerter. En leur nom je vous demande donc une suspension de séance de vingt minutes.

**M. le président.** Votre souhait de concentration est parfaitement légitime, monsieur Wiltzer, mais à cette heure-ci, cinq bonnes minutes devraient suffire.

**M. Pierre-André Wiltzer.** Non, monsieur le président !

**M. Jean Auroux.** Voyons, c'est la deuxième lecture !

**M. le président.** Disons dix minutes !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à cinq heures, est reprise à cinq heures quinze.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 26

**M. le président.** « Art. 26. - Le président de l'Assemblée de Corse est l'organe exécutif de la région de Corse.

« Il prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée de Corse.

« Il élabore, en concertation avec les collectivités locales de l'île, et met en œuvre le plan de développement de la Corse et le schéma d'aménagement de la Corse. »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, inscrit sur l'article

**M. Pierre-André Wiltzer.** Nous avons à l'article 26 la description de l'organe exécutif de la nouvelle collectivité territoriale.

J'ai demandé à plusieurs reprises les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite créer cette structure de type gouvernemental au niveau de ce que l'on doit bien appeler, pour des raisons de commodité, une région, même si elle a un statut particulier, alors qu'il y a des moyens plus simples et plus classiques d'y disposer d'une autorité élue.

Le Sénat avait confié au président de l'Assemblée de Corse la fonction exécutive, de même que, dans les départements et les régions de droit commun, les présidents des conseils considérés ont l'exécutif, entourés naturellement de leurs services.

Il avait proposé une formule rappelant celle des commissions départementales dans l'ancien système des conseils généraux : une commission exécutive entourant le président mais distincte du bureau de l'Assemblée.

Cette formule a l'avantage d'être simple. Il y avait une autorité et une seule, élue, rassemblant les moyens exécutifs entre ses mains.

Cela évitait un système encore une fois très curieux, pour ne pas dire un peu baroque : la mise en cause de la responsabilité de l'exécutif au moyen d'une motion de défiance constructive. Une telle construction, manifestement calquée sur une structure d'Etat, me paraît tout à fait artificielle.

A ce stade du débat, je tiens à signaler que, depuis le début de la discussion en deuxième lecture devant notre assemblée, ni le Gouvernement ni la commission n'ont accepté la moindre modification, le moindre amendement.

**M. Jean Auroux.** C'est une deuxième lecture !

**M. Pierre-André Wiltzer.** Certes, mais la novation intervenue dans la discussion au Sénat était un élément suffisamment important pour que nous ayons pu engager une discussion sérieuse.

Nous avons le sentiment qu'il était arrêté à l'avance que l'on rétablirait sans en changer une ligne, sans écouter aucun argument, le texte tel qu'il avait été voté en première lecture devant cette assemblée. Je le déplore énormément.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Dans cet article 26, on voit que l'élaboration du plan de développement de la Corse et du schéma d'aménagement de la Corse est de la responsabilité du conseil exécutif de Corse. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, nous estimons que cela doit être de la responsabilité de l'Assemblée. Nous sommes d'accord, en revanche, sur le premier alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** Je tiens à rappeler que, si l'objectif est d'obtenir un exécutif fort et stable, il ne sera pas atteint de cette façon.

Nous avons certes subi une instabilité passagère à l'Assemblée de Corse mais le plus pervers pour nous était l'incompatibilité qui existait entre l'appartenance au bureau de l'Assemblée et l'appartenance aux bureaux des trois offices.

Si cette incompatibilité est supprimée, nous pourrions avoir un exécutif plus cohérent qui, s'il s'appuie sur une majorité stable, sera plus fort, mais en le soumettant à la tutelle permanente d'une assemblée, vous favorisez l'instabilité. Ce n'est pas avec une censure constructive que vous aurez une plus grande stabilité.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'exécutif soit confié au président de l'Assemblée, rejoignant ainsi, je crois, les amendements du parti communiste.

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 26, l'alinéa suivant :

« Le Conseil exécutif de Corse dirige l'action de la collectivité territoriale de Corse, dans les conditions et limites fixées par la présente loi, notamment dans les domaines du développement économique et social, de l'action éducative et culturelle et de l'aménagement de l'espace. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est le retour au texte voté par l'Assemblée en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je vais mettre aux voix l'article 26, modifié par l'amendement n° 42.

Je pense que, d'un commun accord, nous pourrions aller maintenant assez vite jusqu'à l'article 48.

Sur l'article 26, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	577
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269

Pour l'adoption .....	273
Contre .....	264

L'Assemblée nationale a adopté.

### Article 27

**M. le président.** « Art. 27. - Dans l'accomplissement de ses fonctions exécutives, le président de l'Assemblée de Corse est assisté d'une commission exécutive composée de cinq conseillers de Corse. Les membres de la commission exécutive ne peuvent appartenir au bureau de l'Assemblée de Corse.

« Le président délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions exécutives aux seuls membres de la commission exécutive. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

« Le président de l'Assemblée de Corse préside de droit la commission exécutive. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 27 :

« Le conseil exécutif est composé d'un président assisté de six conseillers exécutifs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Monsieur Pasquini, si l'amendement n° 43 était adopté, l'amendement n° 132 que vous avez présenté tomberait. Je vous donne donc la possibilité de dire quelques mots.

**M. Pierre Pasquini.** Je suis sensible à cette attention, monsieur le président.

Je proposais, par cet amendement, que la commission exécutive soit composée de sept conseillers au lieu de cinq.

J'étais tenté de suivre M. Millet tout à l'heure car si le Conseil exécutif est chargé d'élaborer en concertation avec les collectivités locales de l'île et de mettre en œuvre le plan de développement, le schéma d'aménagement, et qu'il est composé de six membres, il aura des difficultés.

Les présidents des offices sont, de droit, membres du conseil exécutif. Or le président de l'office hydraulique, par exemple, a suffisamment de travail pour ne pas pouvoir s'occuper beaucoup ni du comité exécutif, ni d'autre chose que de l'office hydraulique. Je crois qu'il en va de même pour les dirigeants des autres offices. Pourront-ils donc faire le schéma d'aménagement, et tout ce que la loi prévoit ? A mon avis, sûrement pas !

Si vous avez un conseil exécutif avec cinq présidents d'office, le président ne peut plus avoir auprès de lui quelqu'un pour le faire travailler. C'est la raison pour laquelle je préconisais le chiffre sept.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** En réalité, il y a une confusion. L'amendement présenté par M. Pasquini amende le texte du Sénat en proposant de porter de cinq à sept le nombre de membres de la commission exécutive prévu par le Sénat auprès du président de l'assemblée.

**M. Pierre Pasquini.** Exact !

**M. José Rossi, rapporteur.** Mais, dans le texte que nous rétablissons, nous arrivons bien au chiffre de sept, puisque le Conseil exécutif est composé de six membres plus le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 27 et l'amendement n° 132 de M. Pierre Pasquini tombe.

#### Avant l'article 28

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé de la section I du chapitre II du titre I<sup>er</sup> :

#### « Section I

« De l'élection des membres de la commission exécutive »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Avant l'article 28, substituer à l'intitulé : " Section I : De l'élection des membres de la commission exécutive ", l'intitulé suivant : " Section I : De l'élection du conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'intitulé de la section I du chapitre II du titre I<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

#### Article 28

**M. le président.** « Art. 28. - Lors de la réunion prévue à l'article 19 et après avoir élu son bureau, l'Assemblée de Corse procède parmi ses membres à l'élection de la commission exécutive, dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19.

« Les membres de la commission exécutive sont élus au scrutin de liste avec dépôt de listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

« Si aucune liste n'a recueilli au premier et au deuxième tour la majorité absolue des membres de l'Assemblée, il est procédé à un troisième tour. Dans ce dernier cas, la totalité des sièges est attribuée à la liste qui a obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 28, substituer aux mots : " de la commission exécutive ", les mots : " du conseil exécutif de Corse et de son président ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est également un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 46, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 28 : " Les conseillers exécutifs de Corse et le président du Conseil exécutif sont élus... " (le reste sans changement.) »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 28 par les alinéas suivants :

« Le président est le candidat figurant en tête de la liste élue.

« Tout conseiller à l'Assemblée de Corse élu au Conseil exécutif est regardé comme démissionnaire de ses fonctions de conseiller à l'Assemblée. Toutefois, le régime des incompatibilités concernant les conseillers à l'Assemblée de Corse lui reste applicable. Il est remplacé au sein de l'Assemblée dans les conditions prévues à l'article L. 380 du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 28, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 29

**M. le président.** « Art. 29. - La commission exécutive est élue pour la durée du mandat de l'Assemblée de Corse.

« Toutefois, lorsque le siège d'un membre de la commission exécutive devient vacant pour quelque cause que ce soit, ou lorsque la délégation dont il était titulaire est rapportée par le président dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 27, l'Assemblée de Corse procède, au cours de sa plus prochaine séance, à une nouvelle élection pour le siège vacant.

« Dans ce cas, l'élection a lieu selon les modalités et dans les conditions de quorum prévues pour l'élection du président de l'Assemblée de Corse. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 29 l'alinéa suivant :

« En cas de décès ou de démission d'un conseiller exécutif autre que le président, l'Assemblée procède, sur proposition du président du Conseil exécutif de Corse, à une nouvelle élection pour le siège vacant. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 48.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 29, modifié par l'amendement n° 48.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 30

**M. le président.** « Art. 30. - En cas de vacance du siège du président de l'Assemblée de Corse pour quelque cause que ce soit, ses attributions exécutives, autres que celles prévues à l'article 34, sont provisoirement exercées par un membre de la commission exécutive choisi dans l'ordre de l'élection, jusqu'à l'élection d'un nouveau président dans les conditions prévues à l'article 19.

« Aussitôt après l'élection d'un nouveau président, il est procédé à l'élection d'une nouvelle commission exécutive, dans les conditions prévues à l'article 28. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« En cas de vacance du siège de président du Conseil exécutif de Corse pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par un conseiller exécutif choisi dans l'ordre de son élection jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil exécutif dans les conditions prévues à l'article 16. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Amendement de conséquence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 30.

### Avant l'article 31

M. le président. Je donne lecture du libellé de la section 2 du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> :

#### « Section 2

##### « Du président de l'Assemblée de Corse »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Avant l'article 31, substituer à l'intitulé : " Section 2 : Du président de l'Assemblée de Corse ", l'intitulé suivant : " Section 2 : Du président du Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence. Il est lié à la séparation organique entre l'exécutif et l'organe délibérant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé de la section 2 du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

### Article 31

M. le président. « Art. 31. - Le président de l'Assemblée de Corse représente la région de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la région de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée et il peut défendre à toute action intentée contre la région. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription.

« Le président de l'Assemblée de Corse prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la région de Corse, sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

« Il est le chef des services de la région de Corse et gère les personnels de la collectivité dans les conditions prévues par la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 précitée et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner une délégation de signature aux responsables desdits services.

« Il gère le patrimoine de la région de Corse. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 51, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 31 : " Le président du Conseil exécutif représente... " (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Amendement de conséquence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 52, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 31 : " Le président du Conseil exécutif prépare... " (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Amendement de conséquence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 31 par l'alinéa suivant :

« Il délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions aux conseillers exécutifs. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Amendement de conséquence ! Il convient de prévoir la possibilité pour le président du Conseil exécutif de déléguer une partie de ses attributions aux conseillers exécutifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53 corrigé. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 31, modifié par les amendements adoptés et l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté. (L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 32

M. le président. « Art. 32. - Chaque année, le président de l'Assemblée de Corse rend compte à l'Assemblée, par un rapport spécial, de la situation de la région, de l'activité et du financement de ses différents services et des organismes qui en dépendent ainsi que de l'état d'exécution du plan. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations de l'Assemblée et la situation financière de la région. Le rapport est soumis pour avis au conseil économique et social, ainsi qu'au conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie de Corse, préalablement à son examen par l'Assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 32, substituer aux mots : " de l'Assemblée de Corse ", les mots : " du Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Amendement de conséquence, pour rétablir le Conseil exécutif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'article 32, substituer aux mots : " et social, ainsi qu'au conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie ", les mots : " , social et culturel ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence, qui rétablit un seul conseil consultatif : le conseil économique, social et culturel de Corse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** On va voir quelle est la sagesse de l'Assemblée. *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 55.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 32, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 33

**M. le président.** « Art. 33. - Le président de l'Assemblée de Corse peut faire au Premier ministre toute suggestion ou remarque sur l'organisation et le fonctionnement des services publics de l'Etat dans la région de Corse. Il en informe le représentant de l'Etat dans la région de Corse. Il lui est répondu dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 24. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 33, substituer aux mots : " de l'Assemblée ", les mots : " du Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de conséquence !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 33, modifié par l'amendement n° 56 et l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté.  
*(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 34

**M. le président.** « Art. 34. - Le président de l'Assemblée de Corse peut, par arrêté, prendre toute mesure :

« 1<sup>o</sup> Tendait à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée ;

« 2<sup>o</sup> Fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la région de Corse.

« Par dérogation à l'article 27, les attributions prévues au présent article ne peuvent être déléguées aux membres de la commission exécutive. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 57, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 34 :

« Le président du Conseil exécutif de Corse peut, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif, prendre toute mesure : »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de conséquence sur les actes pris par le président du Conseil exécutif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** **M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 34. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de coordination. Il tend à permettre au président du Conseil exécutif de déléguer une partie de ses attributions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 34, modifié par les amendements adoptés et l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté.  
*(L'article 34, ainsi modifié, est adopté.)*

### Avant l'article 35

**M. le président.** Le Sénat a supprimé la section 3 et son intitulé.

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Avant l'article 35, rétablir l'intitulé suivant : " Section 3 : Des rapports entre l'Assemblée et le Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Coordination !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Sans doute l'Assemblée considérera-t-elle, elle aussi, qu'il s'agit d'un amendement de coordination. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, la section 3 et son intitulé sont ainsi rétablis.

### Article 35

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 35.

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 35 dans le texte suivant :

« Le président et les conseillers exécutifs ont accès aux séances de l'Assemblée de Corse. Ils sont entendus, sur leur demande, sur les questions inscrites à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Coordination !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 60.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 35 est ainsi rétabli.

### Article 36

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 36.

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 36 dans le texte suivant :

« L'Assemblée de Corse peut mettre en cause la responsabilité du Conseil exécutif par le vote d'une motion de défiance.

« La motion de défiance mentionne, d'une part, l'exposé des motifs pour lesquels elle est présentée et, d'autre part, la liste des noms des candidats aux mandats de président et de conseillers exécutifs de Corse appelés à exercer les fonctions prévues au présent titre en cas d'adoption de la motion de défiance.

« Il n'est délibéré sur cette motion que lorsqu'elle est signée du tiers des conseillers à l'Assemblée. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après le dépôt de la motion. Sont seuls recensés les votes favorables à la motion, qui n'est considérée comme adoptée que lorsqu'elle a recueilli le vote de la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

« Lorsque la motion de défiance est adoptée, les candidats aux mandats de président et de conseillers exécutifs entrent immédiatement en fonction. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** L'article 36 est important, monsieur le président. Et l'amendement n° 61 tend à rétablir le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale, qui prévoit les conditions de mise en jeu de la responsabilité du Conseil exécutif à travers le vote d'une motion de défiance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement. !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, contre l'amendement.

**M. Gilbert Millet.** C'est un nouvel exemple de la diminution relative de la portée des responsabilités de l'Assemblée.

La motion de défiance constituerait effectivement un bon moyen pour l'Assemblée de contrôler l'exécutif, mais les conditions requises la rendent pratiquement inapplicable dans l'île : il faut, en effet, déposer auparavant la liste du futur cabinet. Nous ne pouvons approuver une telle disposition et nous aurions préféré une motion de défiance équivalente à celle qui existe dans les autres structures de notre Constitution.

En fin de compte, cette motion de défiance constitue une espèce de paravent démocratique qui veut faire croire que l'Assemblée exerce effectivement un contrôle, alors qu'elle est mise pratiquement hors d'état de jouer ce rôle.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** Monsieur le président, je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** Monsieur de Rocca Serra, un orateur s'est déjà exprimé contre l'amendement. Ce qui m'autoriserait à passer immédiatement au vote sur l'amendement.

Cela étant, si vous voulez ajouter un mot, je veux bien vous donner la parole.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** J'insiste sur le fait que le système bicéphale qui est prévu va conduire à des situations inextricables, car, même si la défiance constructive est difficile à mettre en place, l'Assemblée pourra à chaque instant exercer une sorte de terrorisme sur le président de l'exécutif en refusant les crédits, en rejetant le budget.

Or, si l'on peut renverser l'exécutif, on ne peut pas dissoudre l'Assemblée. C'est un système qui n'est pas équilibré.

Comparons un instant avec ce qui existe au niveau national, puisqu'il s'agit, par ce système, de faire évoluer la Corse vers un statut de territoire, voire d'Etat - que sais-je encore ? Lorsque l'Assemblée nationale renverse un gouvernement, elle peut être dissoute. En Corse, au contraire, on pourra renverser régulièrement l'exécutif sans qu'il y ait dissolution de l'assemblée. Et même si l'on ne peut pas faire adopter une motion de défiance faute d'avoir constitué une équipe de remplacement, on pourra paralyser le fonctionnement des institutions régionales en refusant le budget. Et il n'y aura aucune sanction contre cela.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Deux points de vue diamétralement opposés viennent d'être exprimés, l'un par M. Millet, l'autre par M. de Rocca Serra.

M. Millet craint que l'exécutif ne soit pas contrôlable et ne puisse jamais être renversé avec une motion de défiance. Celle-ci serait, selon lui, difficile à mettre en œuvre car devant être assortie d'une équipe de substitutio.

M. de Rocca Serra, au contraire, craint que des motions de défiance à répétition ne mettent à mal l'exécutif.

Je crois que la vérité est entre les deux.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** Non !

**M. Gilbert Millet.** Trop facile !

**M. José Rossi, rapporteur.** La rédaction proposée par l'amendement n° 61 me paraît équilibrée.

Certaines limites sont fixées dans la mise en jeu de la responsabilité de l'exécutif. Mais, face à l'étendue des compétences dont va bénéficier l'exécutif par rapport à la situation de droit commun, il paraît naturel qu'il y ait un contrôle et que sa responsabilité puisse être mise en cause.

Quant au vote du budget, même si le président de l'Assemblée est en même temps l'exécutif, il est de fait que, en cas de refus du budget par l'Assemblée, le président se trouvera en difficulté. Votre ancien collègue Prosper Alfonsi, hélas décédé récemment, en a fait la triste expérience en 1984 puisque, n'ayant pu faire adopter son budget par l'Assemblée de Corse, il a été contraint de demander au Gouvernement la dissolution de celle-ci.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 61.

**M. Gilbert Millet.** Le groupe communiste vote contre !  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 36 est ainsi rétabli.

### Article 37

**M. le président.** « Art. 37. - Douze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée de Corse, le président de l'Assemblée transmet aux conseillers un rapport sur chacune des affaires qui doivent être examinées par l'Assemblée, ainsi que, le cas échéant, les projets de délibérations correspondants et les avis des conseils consultatifs, lorsque ceux-ci sont obligatoirement consultés.

« L'ordre du jour de l'Assemblée comporte par priorité et dans l'ordre que le président a fixé les affaires désignées par celui-ci. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 37 :

« Douze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée de Corse, le président du Conseil exécutif de Corse transmet au président de l'Assemblée un rapport sur chacune des affaires qui doivent être examinées par l'Assemblée, ainsi que, le cas échéant, les projets de délibération correspondants. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de cohérence !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 62.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 37, après les mots : " le président ", insérer les mots : " du Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de conséquence !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 63.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 64 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 37 par l'alinéa suivant :

« Les projets sur lesquels le conseil économique, social et culturel de Corse est obligatoirement consulté sont adressés au président de l'Assemblée par le président du Conseil exécutif assortis de l'avis de ce conseil. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Conséquence !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 64 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 37, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 38**

**M. le président.** « Art. 38. - Le projet de budget de la région de Corse est établi par le président de l'Assemblée de Corse avant le 15 février. Il doit être adopté dans les conditions fixées au titre III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 65, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 38 :

« Le projet de budget de la collectivité territoriale de Corse est arrêté en conseil exécutif par son président qui le transmet au président de l'Assemblée avant le 15 février. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de conséquence !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 65.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 38, modifié par l'amendement n° 65.

*(L'article 38, ainsi modifié, est adopté.)*

**Article 39**

**M. le président.** « Art. 39. - Les délibérations de l'Assemblée de Corse peuvent prévoir des mesures d'application arrêtées par le président dans les conditions fixées à l'article 34. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Dans l'article 39, après les mots : " le président " insérer les mots : " du conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Là encore, il s'agit d'un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 66.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 39, modifié par l'amendement n° 66.

*(L'article 39, ainsi modifié, est adopté.)*

**Article 40**

**M. le président.** « Art. 40. - Les délibérations de l'Assemblée de Corse et les actes du président de l'Assemblée de Corse sont soumis au contrôle de légalité dans les conditions fixées au titre III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 67, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 40 :

« Les délibérations de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif ainsi que les actes du président de l'Assemblée de Corse et du président du Conseil exécutif sont soumis... (le reste sans changement) ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Amendement de coordination !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 67.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 40, modifié par l'amendement n° 67.

*(L'article 40, ainsi modifié, est adopté.)*

**Article 41**

**M. le président.** « Art. 41. - La chambre régionale des comptes participe au contrôle des actes budgétaires de la région de Corse et de ses établissements publics, et assure le contrôle de leurs comptes, dans les conditions prévues aux titres III et IV de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée.

« Lorsqu'une délibération d'un office, ayant pour mission en application des articles 65 et 69 de répartir des crédits délégués par la région de Corse, est de nature à augmenter gravement la charge financière de celle-ci, le représentant de l'Etat a la faculté de saisir, dans le délai d'un mois qui suit la date de réception de la délibération, la chambre régionale des comptes. L'office concerné et la région de Corse sont informés de cette saisine.

« La chambre régionale des comptes fournit, lorsqu'elle est saisie en application de l'alinéa ci-dessus, un avis, dans le délai d'un mois, à la région de Corse sur les conséquences de la délibération. Cet avis est également transmis à l'office concerné et au représentant de l'Etat. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas de l'article 41 les alinéas suivants :

« Elle peut, en outre, procéder à des vérifications sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse, soit du président du Conseil exécutif.

« Si le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse estime qu'une délibération du conseil d'administration d'un établissement public de la collectivité territoriale de Corse est de nature à augmenter gravement la charge financière ou le risque encouru par la collectivité territoriale de Corse, il saisit, dans le délai d'un mois suivant la date de réception, la chambre régionale des comptes, à charge pour lui d'en informer simultanément l'établissement public concerné et la collectivité territoriale de Corse. La saisine de la chambre régionale des comptes entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration de la délibération contestée. La saisine n'a pas d'effet suspensif.

« La chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître son avis au représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse, à l'établissement public et à la collectivité territoriale de Corse. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement intéressant, qui rétablit la possibilité pour la chambre régionale des comptes de procéder à des vérifications sur demande motivée, ainsi qu'à la seconde lecture automatique de la délibération contestée par le conseil d'administration de l'établissement public concerné par cette vérification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Sénat s'était écarté sur plusieurs points de ce qui avait été voté par l'Assemblée en première lecture. Les restrictions apportées par le Sénat - limitation du contrôle aux seuls offices, limitation du contrôle aux seules délibérations ayant trait à la répartition des crédits délégués aux offices, suppression de la possibilité d'une deuxième délibération - paraissent excessives.

Par conséquent, j'approuve totalement l'amendement n° 68 qui a été présenté par M. Rossi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 68.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 41, modifié par l'amendement n° 68 et l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté.

*(L'article 41, ainsi modifié, est adopté.)*

**Avant l'article 42**

**M. le président.** Je donne lecture du libellé du chapitre IV de la section 3 du titre 1<sup>er</sup> :

« CHAPITRE IV  
« Des conseils consultatifs de Corse »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 69, ainsi libellé :

« Avant l'article 42, rédiger ainsi l'intitulé du chapitre IV :

« Chapitre IV : Du conseil économique, social et culturel de Corse. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Cet amendement vise à traduire dans l'intitulé du chapitre IV la fusion des deux conseils consultatifs au sein d'un organe unique, le conseil économique, social et culturel de Corse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le libellé du chapitre IV de la section 3 du titre 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

**Article 42**

**M. le président.** « Art. 42. - L'Assemblée de Corse est assistée par deux conseils consultatifs, désignés respectivement conseil économique et social de Corse et conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie de Corse. L'effectif de chacun de ces deux conseils ne peut être supérieur à celui de l'Assemblée de Corse, ni leur effectif total être supérieur à soixante-seize membres.

« Nul ne peut être nommé membre dans ces conseils consultatifs s'il est privé de ses droits civiques.

« Les conseillers à l'Assemblée de Corse ne peuvent être membres des conseils consultatifs. Nul ne peut être membre des deux conseils consultatifs. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement n° 70, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 42 :

« Le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse sont assistés d'un conseil économique, social et culturel de Corse. L'effectif du conseil économique, social et culturel de Corse ne peut être supérieur à celui de l'Assemblée de Corse. Il comprend deux sections :

« - une section économique et sociale ;

« - une section de la culture, de l'éducation et du cadre de vie.

« Ce conseil établit son règlement intérieur. Celui-ci peut être déféré au tribunal administratif. Dans les conditions prévues par le règlement intérieur, le conseil élit en son sein, au scrutin secret, son président ainsi que les autres membres de son bureau.

« Les conseillers exécutifs et les conseillers à l'Assemblée ne peuvent pas faire partie du conseil institué par le présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Nous proposons de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture sur le conseil économique, social et culturel de la Corse et sur son organisation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 70.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 42.

**Article 42 bis**

**M. le président.** « Art. 42 bis. - Chaque conseil établit son règlement intérieur. Dans les conditions fixées par le règlement intérieur, chaque conseil élit en son sein au scrutin secret son président et les autres membres de son bureau. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 42 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Cet amendement tend à supprimer l'article 42 bis, dont les dispositions sont déjà incluses dans l'article 42.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 71.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 42 bis est supprimé.

**Article 42 ter**

**M. le président.** « Art. 42 ter. - La liste des organismes représentés aux conseils consultatifs de Corse en raison de leurs interventions dans les domaines économiques, sociaux, culturels et éducatifs ou du cadre de vie, ainsi que les conditions de désignation de leurs représentants sont fixées par l'Assemblée de Corse.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe la durée des fonctions des membres désignés aux conseils consultatifs de Corse, ainsi que les modalités de remplacement des membres qui perdraient la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés ou qui ne trouveraient privés de leurs droits civiques. »

**M. José Rossi, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 42 ter. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Cet amendement n° 72 ter, qui donne compétence à l'Assemblée de Corse pour fixer la liste des organismes représentés au conseil consultatif ainsi que les conditions de désignation de leurs représentants. La composition de ce conseil consultatif sera fixée par décret, mais cela ne signifie pas, bien sûr que la collectivité de Corse ne doit pas être consultée. Bien au contraire !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** La parole est à M. Emile Zuccarelli.

**M. Emile Zuccarelli.** Je voudrais poser une question à M. le rapporteur.

Je crois comprendre - la discussion va très vite - que l'adoption de cet amendement reviendrait à rendre au président du conseil exécutif la possibilité de fixer la liste des organismes composant les conseils exécutifs.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Monsieur Zuccarelli, je viens de dire exactement le contraire : ce sera fait par décret et, en fait, après consultation de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 42 ter est supprimé.

**Article 43**

**M. le président.** « Art. 43. - Le conseil économique et social de Corse est préalablement consulté par le président de l'Assemblée de Corse :

« - lors de la préparation du plan de développement de la Corse, du schéma d'aménagement de la Corse et sur les projets de délibération de la région relatives aux compétences visées à l'article 68 ;

« - sur toute étude régionale d'aménagement et d'urbanisme ;

« - sur la préparation du plan national dans la région de Corse ;

« - sur les orientations générales du projet de budget de la collectivité territoriale.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« A l'initiative du président de l'Assemblée, il peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet de la région de Corse à caractère économique, social ou culturel.

« Il peut, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région de Corse en matière économique et sociale, ainsi que sur l'action et les projets des établissements ou organismes publics ou des sociétés d'économie mixte qui interviennent dans ce domaine. »

**M. José Rossi, rapporteur**, a présenté un amendement, n° 73, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 43 :

« Le conseil économique, social et culturel de Corse est préalablement consulté par le président du conseil exécutif : »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. José Rossi, rapporteur**. C'est un amendement de conséquence.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. D'accord !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 73.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. **M. José Rossi, rapporteur**, a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 43, substituer aux mots : " dans la région de " le mot : " en ". »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. José Rossi, rapporteur**. Il s'agit d'un amendement de forme.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. D'accord !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 74.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. **M. José Rossi, rapporteur**, a présenté un amendement, n° 75, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'avant-dernier alinéa de l'article 43 : " A l'initiative du président du Conseil exécutif de Corse ou du président de l'Assemblée,..." (le reste sans changement). »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. José Rossi, rapporteur**. Il s'agit d'un amendement de conséquence.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. Avis favorable !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 75.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. **M. José Rossi, rapporteur**, a présenté un amendement, n° 76, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 43 :

« Il peut, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la collectivité territoriale de Corse en matière économique et sociale, intéressant l'avenir culturel de la Corse ou emportant des conséquences en matière d'éducation ou de cadre de vie, ainsi que sur l'action et les projets des établissements ou organismes publics ou des sociétés d'économie mixte qui interviennent dans ce domaine. »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. José Rossi, rapporteur**. Il s'agit, là encore, d'un amendement de conséquence.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. *Idem* !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 76.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 43, modifié par les amendements adoptés et l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté.  
(L'article 43, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 44

**M. le président**. « Art. 44. - Le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie de Corse est obligatoirement et préalablement consulté par le président de l'Assemblée de Corse lors de la préparation du plan de développement de la Corse, du schéma d'aménagement de la Corse ou de toute étude régionale d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que sur les orientations générales du projet de budget en ce qui concerne l'action culturelle et éducative et les interventions relatives à la langue et à la culture corses.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« Il peut émettre des avis sur toutes décisions intéressant l'avenir culturel de la Corse ou emportant des conséquences en matière d'éducation ou de cadre de vie, ainsi que sur l'action et les projets des établissements ou organismes publics ou des sociétés d'économie mixte qui interviennent dans ces domaines.

« Il établit, en outre, un rapport annuel sur les activités des sociétés mentionnées à l'article 54. Ce rapport est adressé à l'Assemblée de Corse. »

**M. José Rossi, rapporteur**, a présenté un amendement, n° 77, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 44 :

« Le conseil économique, social et culturel de Corse est également consulté, obligatoirement et préalablement, sur tout projet de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corses. »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. José Rossi, rapporteur**. C'est un amendement de conséquence.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. D'accord !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 77.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. **M. José Rossi, rapporteur**, a présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 44. »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. José Rossi, rapporteur**. Il s'agit de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 44, qui fait double emploi avec le dernier alinéa de l'article 43.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 150.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. **M. José Rossi, rapporteur**, a présenté un amendement, n° 78, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 44 : " Ce rapport est adressé à l'Assemblée par le président du Conseil exécutif. " »

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. José Rossi, rapporteur**. Il s'agit d'un amendement de conséquence.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 78.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président**. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 44, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 44, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 45

**M. le président**. « Art. 45. - Les conseils consultatifs peuvent, d'un commun accord ou à la demande du président de l'Assemblée de Corse, tenir des réunions conjointes pour émettre des avis sur des questions d'intérêt commun.

« Une réunion conjointe des conseils consultatifs est organisée de droit lorsqu'ils doivent émettre un avis sur les questions mentionnées aux articles 49 et 51 de la présente loi et aux articles L. 144-3 et L. 144-4 du code de l'urbanisme.

« Les réunions conjointes des conseils consultatifs sont présidées par le président du conseil économique et social de Corse. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 45. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Nous proposons de supprimer l'article 45. C'est un amendement de coordination dans la mesure où la commission des lois a opté pour un seul conseil consultatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 79. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 45 est supprimé.

#### Avant l'article 46

**M. le président.** Je donne lecture du libellé du titre II avant l'article 46 :

#### « TITRE II

#### « DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LA RÉGION DE CORSE »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Avant l'article 46, dans l'intitulé du titre II, substituer aux mots : " dans la région de ", le mot : " en ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est un amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement émet un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 80. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le libellé du titre II est ainsi modifié.

#### Article 46

**M. le président.** « Art. 46. - Le représentant de l'Etat dans la région de Corse est nommé par décret en Conseil des ministres. Il représente chacun des ministres et dirige les services de l'Etat dans les conditions fixées par l'article 79 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée et pour l'élaboration du plan de développement prévu par l'article 57 de la présente loi.

« Il est seul habilité à s'exprimer au nom de l'Etat devant les organes de la région de Corse.

« Le représentant de l'Etat dans la région de Corse a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et du contrôle administratif. S'il n'en est pas disposé autrement par la présente loi, il exerce les compétences dévolues par la loi mentionnée au premier alinéa du présent article au représentant de l'Etat dans les régions en tant que délégué du Gouvernement.

« Dans les conditions prévues par les articles 40 et 41 de la présente loi, il veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités de la région de Corse.

« Sur sa demande, le président de l'Assemblée de Corse reçoit du représentant de l'Etat dans la région toute information nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

« Sur sa demande, le représentant de l'Etat dans la région de Corse reçoit du président de l'Assemblée les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

« Par accord du président de l'Assemblée et du représentant de l'Etat dans la région de Corse, celui-ci est entendu par l'Assemblée.

« En outre, sur demande du Premier ministre, le représentant de l'Etat dans la région de Corse est entendu par l'Assemblée. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 81, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 46 :

« Sur leur demande, le président de l'Assemblée et le président du conseil exécutif reçoivent du représentant de l'Etat en Corse les informations nécessaires à l'exercice de leurs attributions. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 81. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 46, après les mots : " du président de l'Assemblée ", insérer les mots : " et du président du Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. José Rossi, rapporteur.** C'est également un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 46, modifié par les amendements adoptés et l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté. (L'article 46, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 47

**M. le président.** « Art. 47. - Chaque année, le représentant de l'Etat dans la région de Corse informe l'Assemblée, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans la région de Corse. Ce rapport donne lieu à un débat en présence du représentant de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 47, modifié par l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté. (L'article 47, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 48

**M. le président.** « Art. 48. - Le représentant de l'Etat dans la région de Corse exerce les contrôles prévus au chapitre III du titre I<sup>er</sup> de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 48, modifié par l'amendement n° 16 rectifié précédemment adopté. (L'article 48, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean-François Mattei déclare retirer sa proposition de loi n° 1920 relative aux sciences de la vie et au respect de l'homme, déposée le 27 mars 1991.

Acte est donné de ce retrait.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt :

Suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi n° 1915 portant statut de la région de Corse (rapport n° 1944 de M. José Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat n° 1894, tendant à la création d'une chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France à Cayenne (rapport n° 1943 de M. Jean-Pierre Lapaire, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1581 d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (rapport n° 1888 de M. Christian Pierret, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 4 avril 1991, à cinq heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER*

## ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mercredi 3 avril 1991

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 19 avril 1991 inclus a été ainsi fixé :

**Mercredi 3 avril 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (nos 1915, 1944).

**Jeudi 4 avril 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la création d'une chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France, à Cayenne (nos 1894, 1943) ;

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (nos 1581, 1888).

**Vendredi 5 avril 1991**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Mardi 9 avril 1991 :**

Le matin, à neuf heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et relatif à l'institution nationale des invalides (n° 1785).

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

**Mercredi 10 avril 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant réforme hospitalière (n° 1876).

**Jeudi 11 avril 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le soir, à vingt et une heures trente, et **vendredi 12 avril 1991**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme hospitalière (n° 1876).

**Mardi 16 avril 1991**, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi portant réforme hospitalière (n° 1876).

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 83-557 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (n° 1900).

**Mercredi 17 avril 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations (n° 1904).

Discussion du projet de loi modifiant le code de l'organisation judiciaire et instituant la saisine pour avis de la Cour de cassation (n° 1906).

**Jeudi 18 avril 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Brice Lalonde, ministre délégué chargé de l'environnement et de la prévention des risques naturels et technologiques majeurs, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative renforçant la protection des consommateurs (nos 1903, 1912).

**Vendredi 19 avril 1991**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à quinze heures :

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative renforçant la protection des consommateurs (nos 1903, 1912).

## ANNEXE

*Questions orales inscrites à l'ordre du jour  
du vendredi 5 avril 1991*

*Questions orales sans débat*

N° 360. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la création par chaque établissement autonome de droit public d'environ huit « super-régions » en vue d'assurer l'impulsion, la coordination et le contrôle des échelons opérationnels que sont les directions départementales et les futurs grands établissements, les directions régionales actuelles de La Poste et de France Télécom étant amenées à être supprimées. Pour le grand Est, la « super-région » engloberait les régions Alsace, Franche-Comté, Champagne-Ardenne et Lorraine. Le siège de la nouvelle direction, tant pour La Poste que pour France Télécom, ne semble pas actuellement véritablement défini. A cet égard, diverses motivations appuient la candidature de Strasbourg pour les deux entités. D'abord le rôle de Strasbourg dans le contexte européen, notamment d'ouverture vers l'Est, qu'il convient de conforter. En effet, les vecteurs obligés de toute relation économique, politique et culturelle sont les courriers et les télécommunications. Son positionnement géographique en façade territoriale devrait appuyer cette vocation de vitrine, tout en ne négligeant pas les évolutions de la zone rhénane, au cœur de l'Europe. Cette spécificité de l'Alsace a d'ailleurs déjà été prise en considération dans les faits : 1° La Poste dispose en Alsace exceptionnellement de deux plates-formes aériennes d'échange de courrier : Strasbourg et Mulhouse ; 2° Mulhouse comporte un centre national de liaison par satellite. De nombreux autres éléments militent également en faveur de l'implantation des structures prévues dans la métropole alsacienne, il lui demande quelle est la position du Gouvernement.

N° 361. - M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la création d'un lycée dans l'agglomération de Faulquemont-Créhange. L'absence d'un lycée dans ce secteur constitue un réel frein au développement d'un bassin d'emplois caractérisé par ailleurs par une politique volontariste et efficace de développement économique et de diversification industrielle. Il apparaît tout à fait anormal que cette politique de développement ne soit pas accompagnée par la création d'une structure de formation au niveau du second cycle de

l'enseignement secondaire. L'agglomération de Faulquemont-Créhange compte aujourd'hui 12 000 habitants et les deux collèges de l'agglomération recensent près de 1 000 élèves orientés vers des lycées distants de 15 à 30 kilomètres. Pour une population d'origine minière, souvent modeste, les frais occasionnés et le caractère pénible des trajets s'avèrent lourds à supporter. Le district urbain de Faulquemont est prêt à apporter sa contribution financière à la réalisation d'une structure de lycée. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures envisagées pour répondre à cette situation.

N<sup>o</sup> 362. - M. François Grussenmeyer expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que, lors de son intervention dans la discussion budgétaire le 17 octobre 1990, il avait souligné que l'Alsace avait l'impression d'être « l'oubliée » du Gouvernement. En effet, le ministre du commerce extérieur, de passage à Strasbourg à l'occasion de l'inauguration de la Foire européenne, avait précisé que la crise du Golfe empêcherait le Gouvernement de réaliser le T.G.V. Est, cela malgré l'engagement des collectivités locales d'une participation de 4 milliards. Le ministre du budget, répondant à cette intervention, a été heureusement bien plus optimiste en assurant que la crise du Golfe n'allait pas perturber le calendrier du T.G.V. Est. Cette même assurance a été donnée par le ministre de l'aménagement du territoire lors de son passage à Haguenau le 10 janvier 1991. En effet, il s'est engagé devant les maires du bassin d'emplois de Haguenau-Wissembourg à faire insérer le T.G.V. Est pour le financement de l'année en cours lors de la réunion du C.I.A.T. Cette réunion était envisagée pour fin janvier, mais a été différée. Il semblerait cependant que sa réunion serait imminente. Il lui demande de lui faire le point sur ce problème.

N<sup>o</sup> 363. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que, chaque année, 350 000 chômeurs ne perçoivent pas les allocations auxquelles ils ont droit, soit par manque d'information, soit parce qu'ils sont découragés par les difficultés administratives qu'ils rencontrent. Ces difficultés sont reconnues. Les mesures gouvernementales adoptées en 1990 pour améliorer la vie quotidienne des chômeurs reconnaissent explicitement que « le dossier Assedic est plus complexe que celui de l'A.N.P.E. ... les difficultés à vérifier effectivement les calculs effectués, la réglementation est devenue tellement complexe que seuls les spécialistes sont en mesure d'effectuer ces calculs ». Dans plusieurs départements, des associations se sont fixé comme objectif d'informer les travailleurs privés d'emploi de leurs droits et de les aider à en obtenir la jouissance. Ces associations, reconnues par les chômeurs pour l'efficacité de leur soutien, revendiquent le droit de les accompagner dans leurs démarches auprès de l'Assedic et de l'A.N.P.E. En mars 1990, le ministre du travail, dans une lettre à l'une de ces associations, l'Apeis, écrivait : « Il ne fait pas de doute que toute association ayant pour objet le soutien aux demandeurs d'emploi est en droit d'accompagner ceux-ci dans leurs démarches, notamment vis-à-vis des Assedic, sous la seule réserve que son intervention ne perturbe pas le bon fonctionnement des services concernés. » Le sens des responsabilités qui anime ces associations autorise donc une reconnaissance légale du « droit des chômeurs à l'accompagnement ». En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

N<sup>o</sup> 364. - M. Michel Crépeau interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire au sujet de Rhône-Poulenc à La Rochelle. L'entreprise, par manque de solution ailleurs, va entreposer au sein de son usine des déchets qui présentent un certain danger pour la santé publique. Il désire avoir des renseignements précis sur cet entrepôt. Par ailleurs, il demande s'il ne peut y avoir d'autres solutions, puisqu'il existe en France des sites nucléarisés. C'est une question d'urgence : Rhône-Poulenc n'aura plus le choix dans quelques semaines.

N<sup>o</sup> 365. - M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'évolution des retraites agricoles. Une réforme d'importance du régime des retraites agricoles a été mise en place par la loi du 23 janvier 1990 dans le sens d'un rapprochement des droits des agriculteurs de ceux des cotisants du régime général. Une première année de mise en œuvre de cette réforme sera sous peu écoulée et il est permis de dégager à cette occasion quelques interrogations. La première porte sur la forme que prendra, dans le contexte parlementaire, le bilan d'étape de cette réforme : le ministre peut-il indiquer si un débat spécifique à l'agriculture sera prévu sur ces questions ou si elles seront traitées dans le cadre du débat général à intervenir sur les retraites au cours de cette session. La deuxième interrogation porte sur les problèmes laissés en suspens par la réforme. L'un d'entre eux est

celui de l'accès des agriculteurs au Fonds national de solidarité : cette question sera traitée, semble-t-il, dans le cadre du débat général sur les retraites. Un autre est, par contre, celui de l'incomplète prise en compte des périodes d'activité des anciens chefs d'exploitation justifiant cependant d'une carrière complète. Ceux-ci n'ont en effet cotisé que depuis 1952, date de création du régime des assurances vieillesse agricoles, mais leur durée d'activité s'étend souvent en deçà de cette date. Toute extension de droit dans ce domaine est de l'initiative gouvernementale et ne peut se concevoir qu'à moyen terme. Le ministre peut-il cependant indiquer de quelle façon il jugerait une initiative visant à reconnaître aux anciens chefs d'exploitation justifiant de carrières complètes des droits accrus au regard du régime d'assurances vieillesse agricoles. Une autre avancée concernant les retraites agricoles concerne les pensions de réversion. Elle est du domaine de l'initiative parlementaire et nous y travaillons.

N<sup>o</sup> 366. - M. Guy Lordinot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes posés par la commercialisation de l'ananas produit à la Martinique. Les perspectives de maintien de cette culture au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1993 suscitent de fortes inquiétudes. Il lui demande s'il est en mesure de redonner confiance notamment aux petits planteurs dont l'ananas constitue la principale activité.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

MM. Jean Anciant ; Guy Bêche ; Roland Beix ; Alain Bonnet ; Pierre Bourguignon ; Jean-Guy Branger ; Xavier Deniau ; René Dosière ; Henri de Gastines ; Francis Geng ; Alain Griotteray ; Pierre Micaux ; Michel Péricard ; Louis Pierna ; Jean-Michel Testu.

### BUREAUX DES COMMISSIONS

Dans leurs séances du mercredi 3 avril 1991, les six commissions permanentes et la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes ont procédé à la nomination de leurs bureaux qui sont ainsi constitués :

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES FAMILIALES ET SOCIALES

Président : M. Jean-Michel Belorgey.  
Vice-présidents : MM. Alain Calmat ; Jean-Paul Fuchs ; Mme Yvette Roudy ; M. André Santini.  
Secrétaires : MM. Jean-Pierre Foucher ; Denis Jacquat ; Mme Hélène Mignon ; M. Jean-Jack Queyranne.

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président : M. Michel Vauzelle.  
Vice-présidents : MM. André Bellon ; Jean-François Deniau ; Charles Pistre.  
Secrétaires : MM. Michel Bérégovoy ; Paul Dhaille ; Charles Ehrmann.

#### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Président : M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).  
Vice-présidents : MM. Jean Gatel ; Jean-Yves Le Drian ; Arthur Paecht.  
Secrétaires : MM. Jean Briane ; Freddy Deschaux-Beaume ; Joseph-Henri Maujoutan du Gasset.

#### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Président : M. Dominique Strauss-Kahn.  
Rapporteur général : M. Alain Richard.  
Vice-présidents : MM. Jean Anciant ; François d'Aubert ; Yves Tavernier.  
Secrétaire : MM. François Hollande ; Jean-Jacques Jegou ; Jean Proriot.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Président : M. Michel Sapin.  
Vice-présidents : MM. Pascal Clément ; Jean-Jacques Hyest ; Michel Suchod.  
Secrétaires : MM. Jacques Floch ; Paul-Louis Tenailon ; Jean-Pierre Worms.

**COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES***Président* : M. Jean-Marie Bockel.*Vice-présidents* : MM. Claude Birraux ; Alain Brune ; Jean-Pierre Defontaine ; Pierre Micaux.*Secrétaires* : MM. Léonce Deprez ; Ambroise Guellec ; Guy Malandain ; Mme Ségolène Royal.**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER  
ET D'APURER LES COMPTES***Président* : M. Pierre Bourguignon.*Vice-présidents* : MM. Guy Bêche ; Francis Geng.*Secrétaires* : MM. Jean-Guy Branger ; René Dosière.**DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

M. Patrick Devedjian a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Charles Miossec a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Michel Giraud a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Louis Goasduff a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

**NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le Groupe du R.P.R. a désigné :

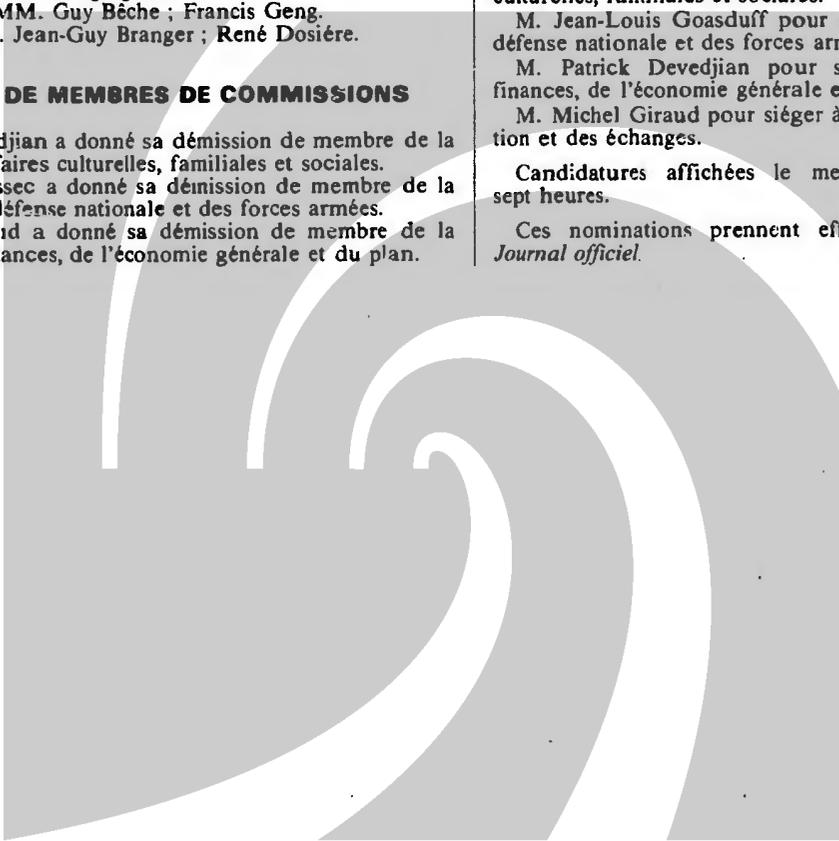
M. Charles Miossec pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Louis Goasduff pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Patrick Devedjian pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Michel Giraud pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le mercredi 3 avril 1991 à dix-sept heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.  
*LuraTech**www.luratech.com*

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mercredi 3 avril 1991

#### SCRUTIN (N° 437)

sur l'article premier, modifié par l'amendement n° 15 à l'exclusion de tout sous-amendement, du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (vote unique).

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	297
Contre .....	275

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (275) :

*Pour* : 265.

*Contre* : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Gaits, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.

*Non-votant* : 1. - M. Roland Carraz.

##### Groupe R.P.R. (127) :

*Contre* : 127.

##### Groupe U.D.F. (90) :

*Pour* : 1. - M. José Rossi.

*Contre* : 88.

*Non-votant* : 1. - M. Gilles de Robien.

##### Groupe U.D.C. (39) :

*Pour* : 1. - M. Jean-Yves Cozan.

*Contre* : 37.

*Non-votant* : 1. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

##### Groupe communiste (26) :

*Pour* : 26.

##### Non-inscrits (20) :

*Pour* : 4. - MM. Elie Hoarau, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Vernaudon.

*Contre* : 14. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Strbois, MM. André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Jean Charbonnel et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

#### Ont voté pour

MM.		
Maurice Adevah-Peuf	Mme Jacqueline Alquier	Robert Anselio
Jean-Marie Alaize	Jean Asclaat	François Ascasi
		Henni d'Attilio

Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Bacamier  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligaand  
Gérard Bapt  
Régis Barailla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battisti  
Jean Benafils  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Beillon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Bliu  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardau  
Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boucheron  
(Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braïae  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brand  
Mme Frédérique Bredia  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadellis  
Jacques Cambolive

André Capet  
René Carpentier  
Michel Carlete  
Bernard Carton  
Elie Castar  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chausrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouart  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colin  
Jean-Yves Cozan  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Marcel Deboux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Deavers  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Deusein  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducoat  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durioux  
André Duronès  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Fréte  
Michel Fromet

Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garraudin  
Marcel Garronnet  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gaymet  
Claude Gerson  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goubier  
Joseph Courmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hernier  
Edmond Herri  
Pierre Hlard  
Elie Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette Jacquaint  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Jouelin  
Alain Jurnet  
Jean-Pierre Kuchida  
André Labarrière  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoie  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaine  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Brian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Fell  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Mew  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Roger Léron

Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jenny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Lappi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Mme Gilberte  
Marie-Moskowitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Mame  
François Manot  
Didier Mathas  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Héléne Migaon  
Gilbert Millet  
Claude Mignan  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moconur

Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernst Moutousamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nauzi  
Jean Oehler  
Pienc Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pieras  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Plenchoa  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbaud  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
José Rossi  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet

#### Ont voté contre

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Ameline  
MM.  
René André  
Philippe Anberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audlaot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelet  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayron  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benoist  
Christian Bergelin  
André Berthel  
Léon Bertrand  
Jean Besoin  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bonnet  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bruneau  
Mme Christine Boutin  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Brota  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet

Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Charnard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Bernard Charles  
Serge Charles  
Jean Charroppia  
Gérard Chasseguet  
Georges Chauvnes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinat  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Cosmau  
Alain Cousia  
Yves Coussin  
Jean-Michel Couve  
René Couvelakes  
Michel Crépeau  
Henri Cui  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Arthur Delaune  
Jean-Pierre Delelrand  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deleau  
Xavier Deslan  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devodjian  
Claude Dhinia  
Willy Diméglio  
Eric Dollé  
Jacques Domlanti  
Maurice Doussat  
Guy Drat  
Jean-Michel  
Dubernard

Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Saamarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Robert Schwint  
Patrick Sève  
Henri Siere  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sablet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Edouard Landerla  
Fabien Thibault  
Pierre-Yvon Trénel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Verandaou  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Jean-Pierre Worms.

Xavier Dugois  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durri  
Charles Ehrmann  
Christian Estroff  
Jean Fainia  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Claude Galts  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gautier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Kamillo Gata  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gegeuria  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosdaff  
Jacques Godfrala  
François-Michel  
Gosnot  
Georges Goure  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Griottieray  
François  
Grussemeyer  
Ambroise Guellac  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Jacques Houssin  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert

Xavier Hanault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Josemann  
Didier Julla  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperett  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landerla  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
Alexandre Léontieff  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lezas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowsky  
Gérard Longuet  
Alain Madella  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellia  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Mandes-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathien  
Jean-François Mattel  
Pierre Manger  
Joseph-Henri  
Manjolan du Gasset  
Alain Mayoud

Pierre Mazeaud  
Pierre Mébailgerie  
Pierre Merli  
Georges Meslin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaut  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Migaon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice  
Nénon-Pwataho  
Jean-Marc Neme  
Michel Noir  
Roland Nussemer  
Patrick Oiller  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Paoquin  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Plate  
Ladislav Posiatowski  
Bernard Poss  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Pierre-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigal

#### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean Charbonnel et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

#### N'ont pas pris part au vote

##### D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

##### D'autre part :

MM. Roland Carrez et Gilles de Robien.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Roland Carrez a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».  
MM. Alexis Pota et Gilles de Robien ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».  
M. Adrien Zeller a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».  
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

#### SCRUTIN (N° 438)

sur l'amendement n° 16 rectifié de la commission des lois à l'article 2 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (création d'une collectivité territoriale de Corse).

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	566
Majorité absolue .....	284

Pour l'adoption .....	300
Contre .....	266

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (275) :**

*Pour* : 265.

*Contre* : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Gaits, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.

*Non-votant* : 1. - M. Jean-François Lamarque.

**Groupe R.P.R. (127) :**

*Contre* : 127.

**Groupe U.D.F. (90) :**

*Pour* : 1. - M. José Rossi.

*Contre* : 87.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Jacques Dominati.

*Non-votant* : 1. - M. Gilles de Robien.

**Groupe U.D.C. (39) :**

*Pour* : 1. - M. Jean-Yves Cozau.

*Contre* : 34.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean-Jacques Weber.

*Non-votants* : 3. - MM. Loïc Bouvard (président de séance), Gérard Grignon et Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Groupe communiste (26) :**

*Pour* : 26.

**Non-inscrits (20) :**

*Pour* : 7. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Vernaudoa.

*Contre* : 9. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

*Abstentions volontaires* : 3. - MM. Jean-Marie Daillet, Serge Fraachis et Aloyse Warbouver.

*Non-votant* : 1. - M. Jean Royer.

**Ont voté pour**

MM.

Maurice Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alméras  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anciant  
Robert Anselmi  
François Assensi  
Henri d'Attilio  
Jean Auroaix  
Jean-Yves Axtavier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumler  
Jean-Pierre Baldyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baraille  
Claude Barande  
Bernard Baréla  
Alain Barras  
Claude Bartolone  
Philippe Basinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beauvils  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Béréguoy

Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilben Bonnemaïson  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardéan  
Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique Bredia  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunbes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat

Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadélis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaré  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chantegnet  
Jean Charbonnel  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colin  
Jean-Yves Cozau  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Marcel Deboux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delchède  
Jacques Delhy  
Albert Deavers

Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessein  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dinot  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosjère  
Raymond Donyère  
Julien Dray  
René Droula  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Formi  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galmetz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Jean-Yves Gateand  
Jean Gatel  
Jean-Claude Guyardot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goshier  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grizard  
Jean Galgné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elie Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette Jacquinat  
Frédéric Jaiton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin

Alain Jouraet  
Jean-Pierre Kucheida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoie  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecair  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemolac  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Liesemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jenny Lorgeoux  
Maurice Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Lappi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandou  
Georges Marchais  
Mme Gilberte Maria-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Messe  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migand  
Mme Hélène Mignoa  
Gilbert Millet  
Claude Miquet  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocour  
Guy Moajalon  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montdargent  
Mme Christiane Mora

Ernest Montoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Orlet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Piera  
Christian Pierret  
Yves Pillot  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchon  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Gaston Rimarcix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
José Rossi  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Sautrot  
Michel Sapin  
Gérard Saunade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Robert Schwist  
Patrick Séve  
Henri Sière  
Dominique Strausz-Kahn  
Mme Marie-Josèphe Sabiet  
Michel Seched  
Jean-Pierre Soeur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thiémi  
Pierre-Yvan Trénel  
Edmond Vancet  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudoa  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Jean-Pierre Worms

**Ont voté contre**

Mme Michélie Alliot-Marie  
M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Amellae  
MM.  
René André  
Philippe Amberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Abert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur

Claude Barate  
Michel Baraier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Beyard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benooville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux

Jacques Blanc  
Roland Blinn  
Alain Bonnet  
Franck Borotra  
Bernard Besson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissin  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavaillé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Bernard Charles  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavaux  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colatrat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Comman  
Alain Comsa  
Yves Comsa  
Jean-Michel Couve  
René Couvelabas  
Michel Crépeau  
Henri Cui  
Olivier Damaux  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Deialande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deslons  
Xavier Deslons  
Léonce Deprez  
Jean Desmoulin  
Alain Devaquet  
Patrick Devéjhan  
Claude Dhinnis  
Willy Diméglio  
Eric Deligé  
Maurice Donnet  
Guy Drué  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estroff  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farras  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Edouard  
Frédéric Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Claude Gata  
Robert Galley  
René Gaby-Dejean  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Kamilo Gata  
Claude Gatignol  
Jean de Gaultier  
Francis Geng

Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosaudiff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gosnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Jacques Houssin  
Pierre-Rémy Housain  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Huanait  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemana  
Didier Julla  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspercitz  
Aimé Kergeris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffleur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Lan-Train  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Laperce  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madello  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masden-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathien  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Manjoien de Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesaria  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Miccaux  
Mme Lucette  
Michaels-Chevry  
Jean-Claude Mignan  
Charles Millon  
Charles Mionec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand

Maurice  
Néou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Pacon  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Piate  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Pousjade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzler  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigal  
Jean Rigand  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi  
André Rossinot  
Antoine Rosenacht  
Francis Salat-Ellier  
Rudy Salles  
André Santial  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Philippe Séguin  
Jean Seillinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbols  
Paul-Louis Tenailon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberchlag  
Léon Vachet  
Jean Vaileix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vaillanme  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller  
Emile Zaccarelli.

#### D'autre part :

M. Gérard Grignon, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Jean-François Lamarque, Gilles de Robien et Jean Royer.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-François Lamarque a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Gilles de Robien a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

### SCRUTIN (N° 439)

sur l'amendement n° 17 de la commission des lois à l'article 2 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (organes de la collectivité territoriale de Corse).

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	579
Majorité absolue .....	286

Pour l'adoption .....	301
Contre .....	269

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (275) :

Pour : 266.

Contre : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zaccarelli.

#### Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 127.

#### Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. José Rossi.

Contre : 87.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Dominati.

Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien.

#### Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 1. - M. Jean-Yves Cozan.

Contre : 36.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Jacques Weber.

Non-votant : 1. - Mme Bernadette Isaac-Sibille.

#### Groupe communiste (28) :

Pour : 26.

#### Non-inscrits (20) :

Pour : 7. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Taple et Emile Vernaudon.

Contre : 10. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Jean-Marie Daillet, Serge Franchis et Aloyse Warhouver.

#### Ont voté pour

##### MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Ancloot  
Robert Assella  
François Assens  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux

Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumier  
Jean-Pierre Bauduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barran

Claude Bartolone  
Philippe Baudinet  
Christian Battaille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beaufile  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey

#### Sa sont abstenus volontairement

MM. Jean-Marie Daillet, Jacques Dominati, Serge Franchis, Aloyse Warhouver et Jean-Jacques Weber.

#### N'ont pas pris part au vote

##### D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

Serge Beltrame  
 Georges Benedetti  
 Jean-Pierre Bequet  
 Michel Pérégovoy  
 Pierre Bernard  
 Michel Berson  
 Marcelin Berthelot  
 André Billardon  
 Bernard Bionlac  
 Jean-Claude Blin  
 Jean-Marie Bockel  
 Alain Bocquet  
 Jean-Claude Bois  
 Gilbert Bonnemaïson  
 Augustin Bonrepaux  
 André Borel  
 Mme Huguette  
 Bochardeau  
 Jean-Michel  
 Bocheron  
 (Charente)  
 Jean-Michel  
 Bocheron  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Jean-Claude Boulard  
 Jean-Pierre Bouquet  
 René Bourget  
 Pierre Bourgaignon  
 Jean-Pierre Braine  
 Pierre Brana  
 Jean-Pierre Brard  
 Mme Frédérique  
 Bredin  
 Jean-Paul Bret  
 Maurice Briand  
 Alain Brana  
 Jacques Brunhes  
 Mme Denise Cacheux  
 Jean-Paul Calloud  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérès  
 Jean-Christophe  
 Cambadélis  
 Jacques Cambolive  
 André Capet  
 René Carpentier  
 Roland Carraz  
 Michel Carleat  
 Bernard Carton  
 Elie Castor  
 Laurent Cathala  
 Bernard Cauvin  
 René Cazenave  
 Aimé Césaire  
 Guy Chanfrant  
 Jean-Paul Chanteguet  
 Jean Charbonnel  
 Marcel Charmaet  
 Michel Charzat  
 Guy-Michel Chauveau  
 Daniel Chevallier  
 Didier Chouat  
 André Clerf  
 Michel Coffineau  
 François Colcombet  
 Georges Colla  
 Jean-Yves Cozan  
 Pierre-Jean Daviaud  
 Mme Martine David  
 Marcel Deboux  
 Jean-François  
 Delahais  
 André Delattre  
 André Delebedde  
 Jacques Delby  
 Albert Deavers  
 Bernard Derosier  
 Freddy  
 Deschaux-Beaume  
 Jean-Claude Dessela  
 Michel Destor  
 Paul Dhaille  
 Mme Marie-Madeleine  
 Dieulaugard  
 Michel Diest  
 Marc Dolez  
 Yves Dollo  
 René Dosière  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin

Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Dupilet  
 Yves Durand  
 Jean-Paul Durieux  
 André Duroméa  
 Paul Davaleix  
 Mme Janine Ecochard  
 Henri Emmauelli  
 Pierre Esteve  
 Laurent Fabius  
 Albert Facon  
 Jacques Fleury  
 Jacques Floch  
 Pierre Forgues  
 Raymond Forni  
 Alain Fort  
 Jean-Pierre Fourré  
 Michel François  
 Georges Frêche  
 Michel Fromet  
 Claude Galametz  
 Bertrand Gallet  
 Dominique Gambier  
 Pierre Garmendia  
 Marcel Garrouste  
 Jean-Yves Gateaud  
 Jean Gatel  
 Jean-Claude Gayssot  
 Claude Germon  
 Jean Giovanelli  
 Roger Goldberg  
 Roger Gouhier  
 Joseph Gourmelon  
 Hubert Gouze  
 Gérard Gouzes  
 Léo Grézar  
 Jean Guigné  
 Jacques Guyard  
 Georges Hage  
 Guy Hermitier  
 Edmond Hervé  
 Pierre Hiard  
 Elie Honrau  
 François Hollande  
 Roland Hugnet  
 Jacques Huyghues  
 des Etages  
 Gérard Istace  
 Mme Marie Jacq  
 Mme Marguerite  
 Jacquaint  
 Frédéric Jalton  
 Jean-Pierre Joseph  
 Noël Joseph  
 Charles Josselin  
 Alain Journet  
 Jean-Pierre Kucheida  
 André Labarrère  
 Jean Laborde  
 Jean Lacombe  
 Pierre Lagorce  
 André Lajoie  
 Jean-François  
 Lamarque  
 Jérôme Lambert  
 Michel Lambert  
 Jean-Pierre Lapaire  
 Claude Laréal  
 Dominique Larifla  
 Jean Laurain  
 Jacques Lavédrine  
 Gilbert Le Bris  
 Mme Marie-France  
 Lecuir  
 Jean-Yves Le Déant  
 Jean-Yves Le Drian  
 Jean-Marie Leduc  
 Robert Le Foll  
 Jean-Claude Lefort  
 Bernard Lefranc  
 Jean Le Garrec  
 Jean-Mane Le Guen  
 André Lejeune  
 Daniel Le Neur  
 Georges Lemoine  
 Guy Leugagne  
 Alexandre Léontieff  
 Roger Léron  
 Alain Le Vern

Mme Marie-Noëlle  
 Lienemann  
 Claude Lise  
 Robert Loidi  
 Paul Lombard  
 François Loncle  
 Guy Lordinet  
 Jeanny Lorgeoux  
 Maurice  
 Louis-Joseph-Dogué  
 Jean-Pierre Luggi  
 Bernard Madrelle  
 Jacques Mahéas  
 Guy Malandain  
 Martin Malvy  
 Thierry Mandou  
 Georges Marchais  
 Mme Gilberte  
 Maria-Moskovitz  
 Roger Mas  
 Kené Massat  
 Marius Masse  
 François Massot  
 Didier Mathus  
 Pierre Maury  
 Pierre Métais  
 Charles Metzinger  
 Louis Mexandean  
 Henri Michel  
 Jean-Pierre Michel  
 Didier Migaud  
 Mme Hélène Mignon  
 Gilbert Millet  
 Claude Miqué  
 Gilbert Mitterrand  
 Marcel Moeuar  
 Guy Moajalon  
 Gabriel Moutcharmont  
 Robert Moutdargent  
 Mme Christiane Mora  
 Ernest Moutoassamy  
 Bernard Nayral  
 Alain Néri  
 Jean-Paul Nuazi  
 Jean Oehler  
 Pierre Ortet  
 François Patriat  
 Jean-Pierre Peicaud  
 Jean-Pierre de Peretti  
 della Rocca  
 Jean-Claude Peyronnet  
 Michel Pezet  
 Louis Pieron  
 Christian Pierret  
 Yves Pillet  
 Charles Pistre  
 Jean-Paul Planchou  
 Bernard Poignant  
 Alexis Pota  
 Maurice Pouchon  
 Jean Proveux  
 Jean-Jack Queyranae  
 Guy Ravier  
 Alfred Reconts  
 Daniel Reiner  
 Alain Richard  
 Gaston Rimareix  
 Jacques Rimbault  
 Roger Riachet  
 Alain Rodet  
 Jacques  
 Roger-Machart  
 José Rossi  
 Mme Yvette Roudy  
 René Rouquet  
 Mme Ségolène Royal  
 Michel Sainte-Marie  
 Philippe Sanmuro  
 Jean-Pierre Santa Cruz  
 Jacques Sautrot  
 Michel Sapin  
 Gérard Saumade  
 Robert Savy  
 Bernard Schreiner  
 (Yvelines)  
 Robert Schwint  
 Patrick Sère  
 Henri Siere  
 Dominique  
 Strauss-Kaho

Mme Marie-Josèphe  
 Soblet  
 Michel Suchod  
 Jean-Pierre Sœur  
 Bernard Tapie  
 Jean Tardito  
 Yves Taveraier

Mme Michèle  
 Alliot-Marie  
 M. Edmond Alphandéry  
 Mme Nicole Ameline

MM.

René André  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Gautier Audinot  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne  
 Bachelot  
 Patrick Balkany  
 Edouard Ballard  
 Claude Barale  
 Michel Baraier  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Dominique Boudis  
 Jacques Baumel  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Jean Bégault  
 Pierre de Beauville  
 Christian Bergelin  
 André Berthel  
 Léon Bertrand  
 Jean Besnon  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Roland Blum  
 Alain Bonnet  
 Franck Borotra  
 Bernard Bosson  
 Bruno Bosy-Broc  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bouvard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Branger  
 Jean Briane  
 Jean Brocard  
 Albert Brochard  
 Louis de Broissia  
 Christian Cabal  
 Jean-Marie Caro  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalet  
 Richard Cazenave  
 Jacques

Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charlé  
 Bernard Charles  
 Serge Charles  
 Jean Charroppin  
 Gérard Chasseguet  
 Georges Chavares  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Michel Coïnat  
 Daniel Collin  
 Louis Colombani  
 Georges Colombier  
 René Coussau  
 Alain Cousin  
 Yves Coussais  
 Jean-Michel Couve  
 René Couveinhes  
 Michel Crépeau  
 Henri Cuq  
 Olivier Dassault  
 Mme Martine  
 Daugreilh  
 Bernard Debré

Jean-Michel Testu  
 Fabien Thiémié  
 Pierre-Yvon Trézel  
 Edmond Vacant  
 Daniel Vaillant  
 Michel Vauzelle  
 Emile Vernaudon

### Ont voté contre

Jean-Louis Debré  
 Jean-Pierre  
 Defontaine  
 Arthur Debaine  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Desau  
 Xavier Deulan  
 Léonce Deprez  
 Jean Desanis  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devredjian  
 Claude Dhillan  
 Willy Diméglio  
 Eric Dolige  
 Maurice Dousset  
 Guy Drut  
 Jean-Michel  
 Dubernard  
 Xavier Dugoin  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estrosi  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferrand  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jean-Pierre Foucher  
 Edouard  
 Frédéric-Dupont  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gaillard  
 Claude Galts  
 Robert Galley  
 René Galy-Dejean  
 Gilbert Gantier  
 René Garrec  
 Henri de Gastines  
 Kamilo Gata  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geay  
 Germain Geagenwin  
 Edmond Gerrer  
 Michel Girard  
 Jean-Louis Gosnoff  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel  
 Gosnoff  
 Georges Gorse  
 Daniel Goulet  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimaud  
 Alain Griotteray  
 François  
 Grussenmeyer  
 Ambroise Guellec  
 Olivier Guichard  
 Lucien Guichon  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Jacques Hoessin  
 Pierre-Rémy Hoessin  
 Mme Elisabeth Humbert  
 Xavier Humant  
 Jean-Jacques Hyst  
 Michel Inchauspé  
 Denis Jacquet  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jenemann  
 Didier Jolia  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperit

Théo Vial-Mamant  
 Joseph Vidal  
 Yves Vidal  
 Alain Vidalies  
 Alain Vivien  
 Marcel Wachoux  
 Jean-Pierre Worms

Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Jean Kiffer  
 Emile Koehl  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe  
 Lachenand  
 Marc Laffleur  
 Jacques Laffleur  
 Alain Lamazouze  
 Edouard Landrain  
 Philippe Legras  
 Auguste Legras  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Loperq  
 Pierre Lequiller  
 Roger Letas  
 Maurice Ligot  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowitz  
 Gérard Longuet  
 Alain Madelin  
 Jean-François Maucel  
 Raymond Marcellin  
 Claude-Gérard Marcus  
 Jacques Manden-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathies  
 Jean-François Mattel  
 Pierre Manger  
 Joseph-Henri  
 Manojian du Gasset  
 Alain Mayoud  
 Pierre Mazeaud  
 Pierre Méhaignerie  
 Pierre Merli  
 Georges Meunier  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaux  
 Mme Lucette  
 Michaux-Cherry  
 Jean-Claude Mignon  
 Charles Millon  
 Charles Mlonec  
 Mme Louise Moreau  
 Alain Moyne-Brenaud  
 Maurice  
 Néou-Pwatabe  
 Jean-Marc Neme  
 Michel Noir  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Charles Pascon  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoise  
 de Panafieu  
 Robert Pandraud  
 Mme Christiane Papon  
 Mme Monique Papon  
 Pierre Pasquini  
 Michel Pelchat  
 Dominique Perben  
 Régis Perbet  
 Michel Péricard  
 Francisque Perrat  
 Alain Peyrefitte  
 Jean-Pierre Philibert  
 Mme Yann Plat  
 Etienne Pinte  
 Ladislas Poniatowski  
 Bernard Pons  
 Robert Poujade  
 Jean-Luc Prael  
 Jean Proriot  
 Eric Raoult  
 Pierre Raynal  
 Jean-Luc Rettzer  
 Marc Reyman  
 Lucien Richard

Jean Rigal  
Jean Rigand  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi  
André Rossinet  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarbozy  
Mme Suzanne  
Sauvage  
Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Philippe Séguin  
Jean Seillinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Tassinon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon

Georges Tranchant  
Jean Uehersching  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli.

**Contre** : 10. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

**Abstentions volontaires** : 3. - MM. Jean-Marie Daillet, Serge Franchis et Aloyse Warhouver.

### Ont voté pour

#### MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Atalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Robert Anselin  
François Asemel  
Henri d'Artiglio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexler  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Basinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beauflis  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Beraud  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Bonlard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calload  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadella  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carraz

Michel Carlelet  
Bernard Cartou  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chategnet  
Jean Charbonnel  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Jean-Yves Cozan  
Pierre-Yves Daviaud  
Mme Martine David  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delby  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessels  
Michel Destot  
Paul Dhalle  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosièrez  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duronès  
Paul Duvalaix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Fréche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallat  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Joseph Gourmelon

Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elic Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquinet  
Frédéric Jaiton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Jossella  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelid  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Larfal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurala  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemolne  
Guy Lesgagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
Paul Lombard  
François Louche  
Guy Lordillot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Doguet  
Jean-Pierre Lupp  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Maury  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Mme Gilberte  
Marie-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathua

### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Marie Daillet, Jacques Dominati, Serge Franchis, Aloyse Warhouver et Jean-Jacques Weber.

### N'ont pas pris part au vote

Mme Bernadette Isaac-Sibille et M. Gilles de Robien.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Gilles de Robien a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

## SCRUTIN (N° 440)

sur l'article 2 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (institution d'une collectivité territoriale à statut spécifique).

Nombre de votants .....	568
Nombre de suffrages exprimés .....	564
Majorité absolue .....	283

Pour l'adoption .....	303
Contre .....	261

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (275) :

Pour : 268.

Contre : 7. - MM. Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.

### Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 122.

Abstention volontaire : 1. - Mme Michèle Alliot-Marie.

Non-votants : 4. - MM. Olivier Dassault, Jean-Michel Ferrand, Pierre-Rémy Houssin et Jean-François Manacel.

### Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. José Rossi.

Contre : 84.

Non-votants : 5. - MM. Roger Lestas, Alain Mayne-Bressand, Jean-Pierre Philtbert, Jean Rigaud et Gilles de Robien.

### Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 1. - M. Jean-Yves Cozan.

Contre : 38.

### Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

### Non-inscrits (23) :

Pour : 7. - MM. Jean Charbonnel, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Tople et Emile Vernaudon.

Pierre Mauroy  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitlerand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montdargent  
Mme Christiane Morz  
Ernest Moutoussany  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuzzi  
Jean Oehler  
Pierre Orlet  
François Patrit  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Jean-Claude Peyrounet  
Michel Pezet  
Louis Pierani

Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Gaston Rimareh  
Jacques Rimbault  
Roger Ripchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
José Rossi  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Saumarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Sautrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade

Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Robert Schwint  
Patrick Séve  
Henri Sikre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thiéme  
Pierre-Yvon Trémeil  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Veranodon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Videlles  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Jean-Pierre Worms.

Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Joannemann  
Didier Julla  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kerqueris  
Christian Kert  
Jean Kliffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffleur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowiak  
Gérard Louquet  
Alain Madelin  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Manden-Arn  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Manger  
Joseph-Henri  
Manjôan de Gassot  
Alain Mayoud

Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Mionec  
Mme Louise Moreau  
Maurice  
Nénon-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Arthur Paccot  
Mme Françoise  
de Paaflin  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquali  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Francisque Perret  
Alain Peyrefitte  
Mme Yann Plat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poiatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigal

Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Romi  
André Romainot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Philippe Séguin  
Jean Seltlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stal  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Touillon  
Michel Terrot  
André Thion Ah Koum  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Touba  
Georges Tranchant  
Jean Ueberchling  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Robert-André Vivien  
Michel Volain  
Roland Vulliamme  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller  
Emile Zaccarelli.

**Ont voté contre**

M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Amélie  
MM.  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinat  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Bailleur  
Claude Barote  
Michel Barner  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Béguet  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blinn  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Braager  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Brotaia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé

Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Bernard Charles  
Serge Charles  
Jean Charroppa  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colnat  
Daniel Colto  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussala  
Jean-Michel Couve  
René Couvelahe  
Michel Crépeau  
Henri Cuq  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Arthur Dehalae  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Devredjian  
Claude Dhinaia  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Domlaati  
Maurice Doucet  
Guy Druet

Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Guly-Dejean  
Gilbert Gautier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Kamilo Gata  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geog  
Germain Gengeawia  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goadoff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Grilotteray  
François  
Grassemeier  
Ambroise Guellie  
Olivier Gulchard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Jacques Houssin

**Se sont abstenus volontairement**

Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Jean-Marie Daillet, Serge  
Franchis et Aloyse Warhouver.

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Olivier Dassault, Jean-Michel Ferrand, Pierre-Rémy  
Houssin, Roger Lestas, Jean-François Mancel, Alain Moyno-  
Bressand, Jean-Pierre Phillbert, Jean Rigaud et Gilles de Robien.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Roger Lestas, Alain Moyno-Bressand, Jean-Pierre Phill-  
bert, Jean Rigaud et Gilles de Robien ont fait savoir qu'ils  
avaient voulu voter « contre ».

M. Adrien Zeller a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas  
prendre part au vote ».

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du  
règlement de l'Assemblée nationale.)

**SCRUTIN (N° 441)**

sur l'amendement n° 129 de M. Pierre Pasquini introduisant un article additionnel après l'article 2 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (création d'un comité de coordination chargé de veiller à l'application de la loi).

Nombre de votants ..... 575  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 572  
 Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 263  
 Contre ..... 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (275) :**

Contre : 275.

**Groupe R.P.R. (127) :**

Pour : 127.

**Groupe U.D.F. (90) :**

Pour : 88.

Contre : 1. - M. José Rossi.

Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien.

**Groupe U.D.C. (39) :**

Pour : 38.

Non-votant : 1. - Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Groupe communiste (26) :**

Contre : 26.

**Non-inscrits (20) :**

Pour : 10. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Silrbois et M. André Thlen Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Veronudon.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Jean-Marie Daillet, Serge Franchis et Aloyse Warhouver.

**Ont voté pour**

Mme Michèle  
 Alliot-Marie  
 M. Edmond Alphandéry  
 Mme Nicole Ameline

MM.

René André  
 Philippe Anberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Gautier Audriot  
 Pierre Bochelet  
 Mme Roselyne  
 Bochelet  
 Patrick Balkany  
 Edouard Balladur  
 Claude Barate  
 Michel Barnier  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Dr. Jean-Pierre Baudin

Jacques Baumel  
 Henri Baysard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Jean Bégaud  
 Pierre de Benouville  
 Christian Bergelin  
 André Bertiol  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Roland Blum  
 Franck Borotra  
 Bernard Bosson  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bouquet  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bourard  
 Jacques Boyon

Jean-Guy Brauger  
 Jean Briand  
 Jean Brocard  
 Albert Brocard  
 Louis de Broissia  
 Christian Cabal  
 Jean-Marie Caro  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalot  
 Richard Cazeauve  
 Jacques  
 Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charrié  
 Serge Charles  
 Jean Charroppin  
 Gérard Chasseguet  
 Georges Chavanes  
 Jacques Chirac

Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Michel Cointat  
 Daniel Colie  
 Louis Colombani  
 Georges Colombier  
 René Couannau  
 Alain Cousin  
 Yves Coussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couveignes  
 Jean-Yves Cozau  
 Henri Cuq  
 Olivier Dassault  
 Mme Marine  
 Daugreilh  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Arthur Dehaine  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Jean-Marie Demunge  
 Jean-François Deniau  
 Xavier Demiau  
 Léonce Deprez  
 Jean Desanlis  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devedjian  
 Claude Dhiaian  
 Willy Diméglio  
 Eric Doligé  
 Jacques Dominati  
 Maurice Dousset  
 Guy Erut  
 Jean-Michel  
 Dubernard  
 Xavier Dugoin  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estrosi  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferraud  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jean-Pierre Foucher  
 Edouard  
 Frédéric-Dupont  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gaillard  
 Robert Galley  
 René Galy-Dejean  
 Gilbert Gautier  
 René Garrec  
 Henri de Gastines  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geng  
 Germain Gengewin  
 Edmond Gerrer  
 Michel Giraud  
 Jean-Louis Gonsduff  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel  
 Gonnat  
 Georges Gorse  
 Daniel Goulet  
 Gérard Grigson  
 Hubert Grimault  
 Alain Griotteray

MM.

Maurice  
 Adevab-Pauf  
 Jean-Marie Alaize  
 Mme Jacqueline  
 Alquier  
 Jean Anclant  
 Robert Anselin  
 François Asensi  
 Henri d'Attilio  
 Jean Auroux  
 Jean-Yves Autexler  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Paul Bachy

François  
 Grussenmeyer  
 Ambroise Guellec  
 Olivier Guichard  
 Lucien Guichon  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Jacques Houssa  
 Pierre-Rémy Houslin  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Xavier Huisant  
 Jean-Jacques Hyst  
 Michel Inchauspe  
 Denis Jacquat  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jonemann  
 Didier Julia  
 Alain Jappé  
 Gabriel Kaspercic  
 Aimé Kergeris  
 Christian Kert  
 Jean Kiffer  
 Emile Koehl  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe  
 Lachenaud  
 Marc Laffineur  
 Jacques Laffleur  
 Alain Lamassoure  
 Edouard Landrain  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Létard  
 Arnaud Laperceq  
 Pierre Lequiller  
 Roger Lesias  
 Maurice Ligot  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowski  
 Gérard Longuet  
 Alain Madelin  
 Jean-François Mancel  
 Raymond Marcellin  
 Claude-Gérard Marcus  
 Jacques Masdeu-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathieu  
 Jean-François Matti  
 Pierre Mauger  
 Joseph-Henri  
 Maujouis du Gasset  
 Alain Mayoud  
 Pierre Mazandier  
 Pierre Méhauguerie  
 Pierre Merli  
 Georges Mesmin  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaux  
 Mme Lucette  
 Michaux-Chevry  
 Jean-Claude Mignou  
 Charles Millon  
 Charles Miossec  
 Mme Louise Mareau  
 Alain Moyné-Bressand  
 Maurice  
 Nénou-Pwatabo  
 Jean-Marc Nesme  
 Michel Noir  
 Roland Nungesser

**Ont voté contre**

Jean-Pierre Baumler  
 Jean-Pierre Balduyck  
 Jean-Pierre Balligand  
 Gérard Bapt  
 Régis Barallin  
 Claude Barande  
 Bernard Bardia  
 Alain Barran  
 Claude Bartolone  
 Philippe Bassinet  
 Christian Bataille  
 Jean-Claude Bateau  
 Umberto Battist

Patrick Ollier  
 Charles Paccou  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoise  
 de Panafieu  
 Robert Pandraud  
 Mme Christiane Papua  
 Mme Monique Papon  
 Pierre Pasquini  
 Michel Pelchat  
 Dominique Perben  
 Régis Perbet  
 Michel Pérécard  
 Francisque Perrut  
 Alain Peyrefitte  
 Jean-Pierre Philibert  
 Mme Yann Plat  
 Etienne Plate  
 Ladislav Pomiatowski  
 Bernard Poss  
 Robert Poujade  
 Jean-Luc Preeel  
 Jean Proriot  
 Eric Raoult  
 Pierre Raynal  
 Jean-Luc Reitzner  
 Marc Reymann  
 Lucien Richard  
 Jean Rigaud  
 Jean-Paul  
 de Rocca Serra  
 François Rocheblosne  
 André Rossi  
 André Rossinot  
 Jean Royer  
 Antoine Rufeanchet  
 Francis Saint-Ellier  
 Rudy Salles  
 André Santini  
 Nicolas Sarkozy  
 Mme Suzanne  
 Sanvaig  
 Bernard Schreiner  
 (Bas-Rhin)  
 Philippe Séguin  
 Jean Seitlinger  
 Maurice Sergheraert  
 Christian Spiller  
 Bernard Stasi  
 Mme Marie-France  
 Silrbois  
 Paul-Louis Tenaillon  
 Michel Terrot  
 André Thien Ah Koon  
 Jean-Claude Thomas  
 Jean Tiberti  
 Jacques Toubon  
 Georges Tranchant  
 Jean Ueberschlag  
 Léon Vachet  
 Jean Vallet  
 Philippe Vasseur  
 Gérard Vignoble  
 Philippe de Villiers  
 Jean-Paul Virapoullet  
 Robert-André Vivien  
 Michel Voisin  
 Roland Vaillancourt  
 Jean-Jacques Weber  
 Pierre-André Wiltzer  
 Claude Wolff  
 Adrien Zeller.

André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Alain Boquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguctte  
Bouchardéan  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourgaignon  
Jean-Pierre Bralae  
Pierre Brass  
Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brushes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Cailloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambaçella  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazeauve  
Aimé Césaire  
Guy Chazfaut  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chout  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derossier  
Freddy  
Deschoux-Benanne  
Jean-Claude Desein  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulouard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Droula

Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duveleix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanueli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claudie Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gatesud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovenelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goubier  
Joseph Gourmelon  
Hubert Guoze  
Gérard Guozes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elic Hoarau  
François Hollaude  
Roland Huguet  
Jacques Hayghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguctte  
Jacquaint  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Jurnet  
Jean-Pierre Kuchelida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoine  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurala  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude LeFort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur

Georges Lemolue  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
Paul Lombard  
François Loacle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppel  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malry  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Mme Gilberte  
Marie-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathas  
Pierre Mauroy  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeu  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Migaon  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moceur  
Guy Mojalou  
Gabriel Montcharmoat  
Robert Moatdargest  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuazi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriet  
Jean-Pierre Péicaud  
Jean-Pierre de Peretti  
deila Rocca  
Jean-Claude Peyrounet  
Michel Pezet  
Louis Pierna  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Plâtre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravlet  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machert  
José Rossi  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Saamarco  
Jean-Pierre Saata Cruz  
Jacques Sautrot  
Michel Sapin  
Gérard Soumade

Robert Savy  
Bernard Schreiser  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwint  
Patrick Sève  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn

Mme Marie-Joséphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Esmard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thiéme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant

Daniel Vaillant  
Michel Vanzelle  
Emile Vermandou  
Théo Vial-Mannou  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wascheux  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

**Se sont abstenus volontairement**

MM. Jean-Marie Daillet, Serge Franchis et Aloyse Warhouver.

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Bernadette Isaac-Sibille et M. Gilles de Robleu.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Gilles de Robleu a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

**SCRUTIN (N° 442)**

sur l'amendement n° 25 de la commission des lois à l'article 7 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (possibilité de participer aux fusions de listes pour les listes ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour).

Nombre de votants .....	576
Nombre de suffrages exprimés .....	566
Majorité absolue .....	284

Pour l'adoption .....	299
Contre .....	267

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (275) :**

Pour : 267.

Contre : 1. - M. Emile Zaccarelli.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Alain Bonnet, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo Gata, Jean Rigal et Roger-Gérard Schwartzenberg.

**Groupe R.P.R. (127) :**

Contre : 127.

**Groupe U.D.F. (90) :**

Contre : 88.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Domlanti.

Non-votant : 1. - M. Jean-Marc Nesme.

**Groupe U.D.C. (39) :**

Contre : 39.

**Groupe communiste (28) :**

Pour : 26.

**Non-inscrits (20) :**

Pour : 6. - MM. Jean Charbonnel, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Vermandou.

Contre : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stiréols et M. André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Aloyse Warhouver.

## Ont voté pour

## MM.

Maurice  
Adevah-Pouf  
Jean-Marie Aizaie  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Robert Anselmi  
François Asensi  
Henn d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Antexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Bacamler  
Jean-Pierre Baldnyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barran  
Claude Bartolone  
Philippe Basinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateaux  
Umberto Battist  
Jean Beauflis  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellou  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berna  
Marcelin Berthelot  
André Billanion  
Bernard Bioniac  
Jean-Claude Bils  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Boncemaillon  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Fierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brand  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Callood  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambocérès  
Jean-Christophe  
Cambodella  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carrax  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castra  
Laurent Cathala  
Bernard Casvia  
René Casenave  
Aimé Cénahre  
Guy Chafreault

Jean-Paul Chasteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmaut  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Devers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessein  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducrot  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Darioux  
André Duroméa  
Paul Duvalois  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmaselli  
Pierre Estère  
Laurent Fabius  
Albert Facos  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forges  
Raymond Forni  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Fraux  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galsmetz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garnaud  
Marcel Garrouste  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goubler  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Jean Gaigné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Hervé  
Pierre Hiard  
Elie Hoaras  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huygheon  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq

Mme Muguette  
Jacquaint  
Frédéric Jaltou  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Jonelin  
Alain Journet  
Jean-François Kucheld  
André Lasarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacoste  
Pierre Lagorce  
André Lajoie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapeire  
Claude Laralé  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecair  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Roll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Mear  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Ver  
Mme Marie-Noëlle  
Liesemann  
Claude Lize  
Robert Loidi  
Paul Lombard  
François Louche  
Guy Lordinet  
Jeanny Lorgeoux  
Maurence  
Louis-Joseph-Dogné  
Jean-Pierre Lappi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Mme Gilberte  
Marie-Moakovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Manus Masse  
François Masot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métails  
Charles Metzinger  
Louis Mexandean  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignas  
Gilbert Millet  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moeur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Robert Moutardet  
Mme Christiane Mora  
Ernest Montoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuzil  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat

Jean-Pierre Pésicaut  
Jean-Claude Poyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierna  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recoeurs  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Alain Podet

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Ameline

## MM.

René André  
Philippe Anberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Ballardar  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Besouville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besnon  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Brauger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broglie  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazeneuve  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavaux  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinet  
Daniel Colla  
Louis Colombani

Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roody  
René Rouquet  
Mme Stéphanie Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sammarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Robert Schwint  
Patrick Séve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphe  
Sabllet

## Ont voté contre

Georges Colombier  
René Comana  
Alain Cousin  
Yves Cousin  
Jean-Michel Courre  
René Couvignes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Coq  
Olivier Damault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Deialande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deslan  
Xavier Desnau  
Léonce Deprez  
Jean Desassis  
Alain Devaquet  
Patrick Devodjian  
Claude Dhinnin  
Willy Dimiglio  
Eric Dolige  
Maurice Donnnet  
Guy Druat  
Jean-Michel  
Dubersard  
Xavier Dugois  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durry  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchle  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gastier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gattignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gossodoff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorcel  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon

Michel Suchod  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thiémié  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillat  
Michel Vauzelle  
Emile Vermeulen  
Théo Vial-Mannat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivies  
Marcel Wachoux  
Jean-Pierre Worma.

Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François  
Grassein-Myer  
Ambroise Guéloc  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Jacques Honnaia  
Pierre-Rémy Honnaia  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Huest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégon  
Alain Jonemann  
Didier Jullia  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspercic  
Aimé Kergrist  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenand  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landraia  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Liphowski  
Gérard Longuet  
Alain Madella  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Manden-Arn  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Monger  
Joseph-Henri  
Manjoan du Ganet  
Alain Mayoué  
Pierre Mazaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Meril  
Georges Meunin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micau

Mme Lucette Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miosec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressaud  
Maurice Néou-Pwataho  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Arthur Pascht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquiel  
Michel Peichat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrat  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phlibert

Mme Yann Plat  
Etienne Plate  
Ladislas Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reyman  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rochebloue  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Salut-Ellier  
Rudy Salles  
André Santtal  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvaigo  
Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Settlager  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Staut  
Mme Marie-France Stlrbols  
Paul-Louis Tenailon  
Michel Terrot  
André Thlex Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Touboa  
Georges Trauchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallein  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli.

Non-votant : 1. - M. José Rossi.

**Groupe U.D.C. (39) :**

Non-votants : 39.

**Groupe communiste (26) :**

Abstentions volontaires : 26.

**Non-inscrits (20) :**

Pour : 10. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stlrbols et M. André Thlex Ah Koon.

Contre : 5. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Alexis Potin, Bernard Tapie et Emile Vernaudon.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Jean-Marie Dalliet, Serge Franchis, Elie Hoarau et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

**Ont voté pour**

Mme Michèle Alliot-Marie  
Mme Nicole Ameline

**MM.**

René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audnot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Baraler  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Bertbol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
François Borotra  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Brauger  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissin  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinat  
Daniel Colla  
Louis Colomban  
Georges Colomblat  
Alain Cousia  
Yves Coussata  
Jean-Michel Couve  
René Couvelahes  
Henri Cuq

Olivier Dassault  
Mme Martine Dangreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalme  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devetjian  
Claude Dhulain  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Maurice Dousset  
Guy Druet  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugola  
Georges Derrad  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estroff  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Edouard Frédéric-Dupont  
Claude Gallard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosdoff  
Jacques Godfrala  
François-Michel Guano  
Georges Gorse

Daniel Goslet  
Alain Grotteray  
François Grunemeyer  
Olivier Guichard  
Lucien Guédon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Jacques Houssin  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Michel Inchausti  
Denis Jacquat  
Alain Jomemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperet  
Aimé Kergueris  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenand  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Loperocq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowsky  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Maucel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Madden-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Manger  
Joseph-Henri Marjolan du Guesc

**Se sont abstenus volontairement**

MM. Alain Bonnet, Michel Crépeau, Jean-Marie Dalliet, Jean-Pierre Defontaine, Jacques Dominati, Claude Gultis, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwarzenberg et Aloyse Warhouver.

**N'a pas pris part au vote**

M. Jean-Marc Nesme.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. José Rossi a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jean-Marc Nesme a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

**SCRUTIN (N° 443)**

sur l'amendement n° 139 de M. Jean-Louis Debré à l'article 24 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (possibilité pour l'Assemblée de Corse de saisir le Conseil d'Etat d'une demande d'avis si le Premier ministre ne répond pas à ses propositions).

Nombre de votants .....	536
Nombre de suffrages exprimés .....	503
Majorité absolue .....	252
Pour l'adoption .....	224
Contre .....	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (275) :**

Contre : 274.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).

**Groupe R.P.R. (127) :**

Pour : 127.

**Groupe U.D.F. (90) :**

Pour : 87.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jacques Dominati et Pierre Meril.

Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Cherry  
Jean-Claude Mignou  
Charles Millon  
Charles Misonac  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Néon-Pwatsbo  
Jean-Marc Neme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Passafium  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquali  
Michel Pelchat  
Dominique Perben

Régis Perbet  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Posiatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Protiol  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robies  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
André Rossi  
André Roissiot  
Jean Royer  
Antoine Rußenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santiani

Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvage  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seitzinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Teallion  
Michel Terrot  
André Thien Ab Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Touboa  
Georges Tranchant  
Jean Uehersclag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Philippe de Villiers  
Robert-André Vivien  
Roland Vuillaume  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff.

Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Loucle  
Guy Lordinot  
Jenny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Lappi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas

Guy Malandain  
Martin Malry  
Thierry Mandou  
Mme Gilberte  
Marie-Moskowitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Mammot  
Didier Mathas  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandean  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignao  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moutour  
Guy Moajalon  
Gabriel Moatcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicant  
Jean-Claude Peyrounet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard

Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rooquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santret  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Say  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sabbat  
Michel Sobad  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vasselle  
Emile Vermandon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

### Ont voté contre

#### MM.

Maurice  
Adevah-Penf  
Jean-Marie Alaize  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Aurox  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapst  
Régis Barailia  
Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barran  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beaufrès  
Guy Bêche  
Jacques Bocq  
Roland Boix  
André Bollen  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Boltrame  
Georges Benodetti  
Jean-Pierre Boquet  
Michel Bérégory  
Pierre Bernard  
Michel Bernas  
André Billardon  
Bernard Bionlac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bochel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourreux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardou  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon

Jean-Pierre Braise  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Bredia  
Jean-Paul Bret  
Maurice Brisand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carletet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvic  
René Cazenave  
Aimé Cézira  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chaatnegret  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Clouet  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delbecq  
Jacques Delky  
Albert Denvers  
Bernard Derossier  
Freddy  
Douchaux-Beaume  
Jean-Claude Demets  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine

Dienlangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducort  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Derand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Davaleix  
Mme Janine Eecchard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Fargues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Gaits  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garnaudia  
Marcel Garronste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Galgné  
Jacques Gayard  
Edmond Hervé  
Pierre Hiard  
François Hollaude  
Roland Huguet  
Jacques Huygheas  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

François Aenssi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Pierre Brand  
Jacques Brunes  
René Carpentier  
Jean-Marie Daillat  
Jacques Dominati  
André Droméa

Serge Franchis  
Jean-Claude Gaymot  
Pierre Goldberg  
Roger Goubier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elie Hoaras  
Mme Muguette  
Jacquain  
André Lajoie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur

Paul Lombard  
Georges Marchais  
Pierre Merli  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Montoumery  
Louis Piaras  
Jacques Rimbaud  
Jean Tardito  
Fabien Thémé  
Théo Vial-Massat  
Aloÿse Warhouver.

### N'ont pas pris part au vote

#### MM.

Edmond Alphandéry  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
François Bayrou  
Claude Birrau  
Bernard Bosson  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jean Briane  
Georges Charvane  
René Cozann  
Jean-Yves Cozan  
Adrien Durand

Jean-Pierre Foucher  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Francis Geng  
Germain Gougevin  
Edmond Gerrer  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Ambroise Guellec  
Jean-Jacques Hyst  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégon

Christian Keri  
Edouard Landrain  
Pierre Mébaiguerie  
Mme Monique Papon  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
François Rochebloine  
José Rossi  
Bernard Stasi  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Virapoutié  
Michel Volain  
Jean-Jacques Weber  
Adrien Zeller.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

**SCRUTIN (N° 444)**

sur l'article 26 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (compétences du Conseil exécutif).

Nombre de votants ..... 577  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 537  
 Majorité absolue ..... 269

Pour l'adoption ..... 273  
 Contre ..... 264

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (275) :**

Pour : 266.  
 Contre : 1. - M. Emile Zuccarelli.

Abstentions volontaires : 8. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg.

**Groupe R.P.R. (127) :**

Contre : 126.  
 Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Louis Debré.

**Groupe U.D.F. (90) :**

Pour : 1. - M. José Rossi.  
 Contre : 89.

**Groupe U.D.C. (39) :**

Contre : 38.  
 Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Yves Cozan.

**Groupe communiste (20) :**

Abstentions volontaires : 26.

**Non-inscrites (20) :**

Pour : 6. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Taple et Emile Vernaudon.

Contre : 10. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssia, Auguste Legros, Michel Nolr, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Jean-Marie DaHlet, Serge Franchis, Elie Hoarau et Aloyse Warhouver.

**Ont voté pour**

MM.

Maurice Adevah-Pauf  
 Jean-Marie Alalze  
 Mme Jacqueline Alquier  
 Jean Anclant  
 Robert Anselin  
 Henri d'Attilio  
 Jean Auroux  
 Jean-Yves Autexier  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Paul Bachy  
 Jean-Pierre Bœumler  
 Jean-Pierre Baldnyck  
 Jean-Pierre Balligand  
 Gérard Bapt  
 Régis Barallia  
 Claude Barande  
 Bernard Bardin  
 Alain Barran  
 Claude Bartolone  
 Philippe Baudinet  
 Christian Bataille  
 Jean-Claude Beteux  
 Umberto Battist  
 Jean Beauflis  
 Guy Béche  
 Jacques Becq

Roland Belx  
 André Bellon  
 Jean-Michel Belorgey  
 Serge Beltrame  
 Georges Benedetti  
 Jean-Pierre Bequet  
 Michel Bérégovoy  
 Pierre Bernard  
 Michel Berson  
 André Billardon  
 Bernard Bloulac  
 Jean-Claude Bliu  
 Jean-Marie Bockal  
 Jean-Claude Bols  
 Gilbert Bonnemaison  
 Augustin Bonrepaux  
 André Borel  
 Mme Huguette Bouchardeau  
 Jean-Michel Boucheron  
 (Charente)  
 Jean-Michel Boucheron  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Jean-Claude Boulard  
 Jean-Pierre Bouquet  
 René Bourget

Pierre Bourguignon  
 Jean-Pierre Bralac  
 Pierre Brana  
 Mme Frédérique Bredlo  
 Jean-Paul Bret  
 Maurice Briand  
 Alain Brune  
 Mme Denise Cacheux  
 Jean-Paul Calloud  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérés  
 Jean-Christophe Cambadello  
 Jacques Cambolle  
 André Capet  
 Roland Carras  
 Michel Carlelet  
 Bernard Carton  
 Elie Castor  
 Laurent Cathala  
 Bernard Cauvin  
 René Cazeneuve  
 Aimé Césaire  
 Guy Chanfrault  
 Jean-Paul Chanteguet  
 Jean Charbonnel  
 Marcel Charmant

Michel Charzat  
 Guy-Michel Chauveau  
 Daniel Chevallier  
 Didier Chevot  
 André Clerf  
 Michel Coffineau  
 François Coicombet  
 Georges Collin  
 Jean-François Delahais  
 André Delattre  
 André Delebedde  
 Jacques Delhy  
 Albert Devers  
 Bernard Derossier  
 Freddy Deschaux-Bezame  
 Jean-Claude Denechin  
 Michel Destot  
 Paul Dhalle  
 Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
 Michel Dinot  
 Marc Dolez  
 Yves Dello  
 René Douaire  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Dupliet  
 Yves Durand  
 Jean-Paul Darioux  
 Paul Duvaletx  
 Mme Janine Ecochard  
 Henri Emmanuel  
 Pierre Esteve  
 Laurent Fabris  
 Albert Facon  
 Jacques Fleury  
 Jacques Flech  
 Pierre Fergues  
 Raymond Forni  
 Alain Fort  
 Jean-Pierre Fourné  
 Michel François  
 Georges Frêche  
 Michel Fromet  
 Claude Galanetz  
 Bertrand Gallet  
 Dominique Gambier  
 Pierre Garmendia  
 Marcel Garrouste  
 Jean-Yves Gateaud  
 Jean Gatel  
 Claude Germon  
 Jean Giovanelli  
 Joseph Gourmelon  
 Hubert Gouze  
 Gérard Gouze  
 Léo Grézar  
 Jean Guigné  
 Jacques Gayard  
 Edmond Herré  
 Pierre Hiaré  
 François Hollande

Roland Huguet  
 Jacques Huygheon  
 des Etages  
 Gérard Istace  
 Mme Marie Jacq  
 Frédéric Jalton  
 Jean-Pierre Joseph  
 Noël Joseph  
 Charles Jomella  
 Alain Journet  
 Jean-Pierre Kuchida  
 André Laharrière  
 Jean Laborde  
 Jean Lacombe  
 Pierre Lagorce  
 Jean-François Lamarque  
 Jérôme Lambert  
 Michel Lambert  
 Jean-Pierre Lapaire  
 Claude Larial  
 Dominique Larifla  
 Jean Lournis  
 Jacques Lavédrine  
 Gilbert Le Bris  
 Mme Marie-France Lecuir  
 Jean-Yves Le Déant  
 Jean-Yves Le Drian  
 Jean-Marie Leduc  
 Robert Le Fell  
 Bernard Lefranc  
 Jean Le Garrec  
 Jean-Marie Le Guen  
 André Lejeune  
 Georges Lemoine  
 Guy Lezague  
 Alexandre Léontieff  
 Roger Léron  
 Alain Le Vern  
 Mme Marie-Noëlle Lienemann  
 Claude Lise  
 Robert Lohd  
 François Loucie  
 Guy Lortillot  
 Jeanny Lorgeoux  
 Maurice Louis-Joseph-Dogut  
 Jean-Pierre Lappi  
 Bernard Madrelle  
 Jacques Mahéas  
 Guy Maindala  
 Martin Malvy  
 Thierry Mandon  
 Mme Gilberte Marie-Moaksvita  
 Roger Mas  
 René Massat  
 Marius Masse  
 François Massot  
 Didier Mathus  
 Pierre Mauroy  
 Pierre Métais  
 Charles Metzinger  
 Louis Mexandou  
 Henri Michel  
 Jean-Pierre Michel  
 Didier Mignard  
 Mme Hélène Mignon  
 Claude Miquen

Gilbert Mitterrand  
 Marcel Mouton  
 Guy Monjaux  
 Gabriel Montcharnat  
 Mme Christiane Mora  
 Bernard Nayral  
 Alain Néri  
 Jean-Paul Nuzzi  
 Jean Oehler  
 Pierre Ortet  
 François Patriat  
 Jean-Pierre Pénicaut  
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
 Jean-Claude Peyrounet  
 Michel Penet  
 Christian Pierrot  
 Yves Pillot  
 Charles Pistre  
 Jean-Paul Plichon  
 Bernard Pignat  
 Alexis Pota  
 Maurice Pouchon  
 Jean Prouvost  
 Jean-Jack Queyranne  
 Guy Ravier  
 Alfred Recozac  
 Daniel Reiner  
 Alain Richard  
 Gaston Rimarchis  
 Roger Rinchet  
 Alain Rodet  
 Jacques Roger-Machart  
 José Rossi  
 Mme Yvette Rouby  
 René Rouquet  
 Mme Ségolène Royal  
 Michel Sainte-Marie  
 Philippe Semmarco  
 Jean-Pierre Santa Cruz  
 Jacques Santrot  
 Michel Sapin  
 Gérard Sannade  
 Robert Savy  
 Bernard Schreiner  
 (Yvelines)  
 Robert Schwint  
 Patrick Sew  
 Henri Sière  
 Dominique Strauss-Kahn  
 Mme Marie-Josèphe Szalet  
 Michel Suchod  
 Jean-Pierre Sussar  
 Bernard Taple  
 Yves Taveau  
 Jean-Michel Tebbs  
 Pierre-Yvon Trénel  
 Edmond Vacant  
 Daniel Vaillant  
 Michel Vauzelle  
 Emile Vermandon  
 Joseph Vidal  
 Yves Vidal  
 Alain Vidalis  
 Alain Vivien  
 Marcel Wachoux  
 Jean-Pierre Worms

**Ont voté contre**

Mme Michèle Alliot-Marie  
 M. Edmond Alphonssy  
 Mme Nicole Amellae  
 MM.  
 René André  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Gautier Audinet  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne Bachelot

Patrick Balkary  
 Edouard Ballard  
 Claude Barate  
 Michel Barlier  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Dominique Baudie  
 Jacques Baumel  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Jean Bégault

Pierre de Beauville  
 Christian Bergelin  
 André Berthel  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Roland Bixas  
 Franck Boretra  
 Bernard Bouzon  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bouquet

Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Broczerd  
Albert Brochard  
Louis de Broissin  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalat  
Richard Cazeneuve  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chenuquet  
Georges Chavares  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colant  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Cosman  
Alain Couain  
Yves Coussin  
Jean-Michel Couve  
René Couvoisnes  
Henri Coq  
Olivier Dancourt  
Marie Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demonge  
Jean-François Dentan  
Xavier Denia  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Devadjan

Claude Dhinaïn  
Willy Diéglio  
Eric Dolige  
Jacques Dominati  
Maurice Doussot  
Guy Drat  
Jean-Michel  
Dabernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falso  
Jacques Farras  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fére  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Edouard  
Frédéric Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gattignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geug  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Girard  
Jean-Louis Gouaduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Goumet  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Grissetay  
François  
Grussemeyer  
Ambroise Guelluc  
Olivier Guichard  
Lucien Guichen  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Jacques Houain  
Pierre-Rémy Houain  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyest

Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperreit  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenand  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lentis  
Maurice Ligot  
Jacques Linsoury  
Jean de Liphowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcelin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Mandou-Arus  
Jean-Louis Mannon  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Pierre Manger  
Joseph-Henri  
Manjón de Gaset  
Alain Mayeud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Meril

Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Néson-Pwatsbo  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Arthur Paccot  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Francisque Perrut

Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislas Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Proel  
Jean Proriel  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloise  
André Rossi  
André Roussot  
Jean Royer  
Antoine Saferacht  
Francis Salm-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalge  
Bernard Schreier

(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seithinger  
Maurice Serghernat  
Christian Spiller  
Bernard Stahl  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Teanillon  
Michel Terrot  
André Thies Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Théri  
Jacques Teuben  
Georges Tranchant  
Jean Uebersching  
Léon Vachet  
Jean Vallat  
Philippe Vassour  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Volain  
Roland Vuillemin  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wilton  
Claude Wolff  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli

#### Se sont abstenus volontairement

##### MM.

François Aesani  
Marcelin Berthelet  
Alain Bocquet  
Alain Bouquet  
Jean-Pierre Brand  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
Bernard Charles  
Jean-Yves Cozau  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Jean-Louis Debré  
Jean-Pierre  
Defontaine

André Duronia  
Serge Franchis  
Claude Gato  
Kamil Gato  
Jean-Claude Gaymet  
Pierre Goldberg  
Roger Goubier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elie Heaou  
Mme Muguette  
Jacquelin  
André Lajoie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur

Paul Lombard  
Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montargent  
Ernest Montoux  
Louis Piern  
Jean Rigal  
Jacques Rimbank  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Jean Tardieu  
Fabien Thibaut  
Théo Vini-Monnet  
Aloyse Warhauser

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Adrien Zeller a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

LuraTech

www.luratech.com

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</b> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 23 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</b> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 26 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</b> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</b>
03	Compte rendu..... 1 an	100	452	
23	Questions..... 1 an	100	554	
03	Table compte rendu.....	52	86	
03	Table questions.....	52	96	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	98	535	
26	Questions..... 1 an	98	340	
06	Table compte rendu.....	52	81	
06	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un an.....	670	1 530	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone STANDARD : (1) 40-33-75-80  
 ABONNEMENTS : (1) 40-30-77-77  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

# www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



*LuraTech*

***www.luratech.com***



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***